

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



**TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LE LOGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE
EN MILIEU URBAIN (HABITAT III)**

**RAPPORT NATIONAL DE
CONTRIBUTION DU CAMEROUN**

RAPPORT FINAL

novembre 2015



DONNEES GENERALES SUR LE CAMEROUN

Superficie	475.650 Km ²
Population	19 648 287 habitants en 2010
Population urbaine	10 091 172 habitants en 2010, soit 52% de la population totale
Capitale administrative	Yaoundé
Langues officielles	Français et anglais
Pays frontaliers	Tchad au Nord Est, la République Centrafricaine à l'Est, le Nigéria à l'Ouest, le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale au Sud
Relief	Hautes terres (dorsale camerounaise) Plaines (littoral côtier, une partie des régions du Nord et de l'Extrême Nord)
Hydrographie	Dense (2 ^{ème} en Afrique)
Végétation	variée (forêt, savane et steppe) 2 ^e massif forestier en Afrique.
Climat	Equatorial au sud et tropical au nord Alternance saisons sèches et saisons humides
Organisation politique	Etat unitaire décentralisé
Organisation administrative	10 Régions, 58 Départements, 360 Arrondissements et 374 Communes et communautés urbaines
Monnaie	FCFA (1Euro = 656 FCFA)
PIB	51,61 milliards USD (2012)
PIB/habitant	2 400 USD (2012)
Taux de croissance moyenne réel du PIB	4,1% entre 2008 et 2014
Taux d'inflation	2,7% en moyenne entre 2008 et 2014
Taux d'alphabétisation (15-24 ans)	83,1% en 2007
Taux d'accroissement de la population	2,6% depuis 2010



Taux de pauvreté	37,5% en 2014
Taux de fréquentation de l'école primaire	87% en 2014
Espérance de vie à la naissance	54,8 ans en 2005
Quotient de mortalité infanto-juvénile (pour 1000 naissances vivantes)	122 en 2011
Rapport de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	782 en 2011

Sigles et Abréviations

Sigles	Signification
AFD	Agence Française de Développement
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BIP	Budget d'Investissement Public
BUCREP	Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population
CAVIE	Enquête Cadre de Vie
CDE	Camerounaise des Eaux
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CFC	Crédit Foncier du Cameroun
CNUEH	Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CU	Communauté Urbaine
CUD	Communauté Urbaine de Douala
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECAM	Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
EESI	Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel
FEICOM	Fonds d'Équipement et d'Intervention intercommunale
INS	Institut National de la Statistique
MAETUR	Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEPDED	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL	Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTRANS	Ministère des Transports
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONACC	Observatoire National sur les Changements Climatiques
PACDDU	Programme d'Appui aux Capacités de Développement Urbain
PADY	Projet d'Assainissement de la ville de Yaoundé
PDU	Plan Directeur d'Urbanisme
PDUE	Projet de Développement des secteurs Urbain et de l'approvisionnement en Eau
PIB	Produit Intérieur Brut
POS	Plan d'Occupation des Sols
PSU	Plan Sommaire d'Urbanisme
PNDP	Programme National de Développement Participatif
REDD	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PULCI	Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SIC	Société Immobilière du Cameroun
SNEC	Société Nationale des Eaux du Cameroun
SONEL	Société Nationale d'Electricité
SOTUC	Société des Transports Urbains du Cameroun
VRD	Voiries et Réseaux Divers
ZEP	Zones d'Education Prioritaire

Listes des encadrés et tableaux

Liste des encadrés

Encadré 1 : Des insuffisances multiples qui handicapent le développement urbain...**Erreur ! Signet non défini.**

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Répartition de la population du Cameroun en 2010 (3^{ème} RGPH).....2

Tableau 2 : Quelques indicateurs socio-économiques des populations urbaines**Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 3 : données relatives aux indicateurs urbains au Cameroun.....40

Liste des Graphiques

Graphique 1 : Evolution du taux d'urbanisation au Cameroun (en %)1

Graphique 2 : Evolution du taux de chômage des Jeunes en milieu urbain (en%)**Erreur ! Signet non défini.**

INTRODUCTION

1) Politiques mises en œuvre en matière de développement urbain

En 1996, la conférence Habitat II tenue à Istanbul sous le thème "*Des établissements humains plus viables dans un monde en voie d'urbanisation*" a mis l'accent sur la gouvernance urbaine, et particulièrement le renforcement du partenariat avec les autres acteurs urbains que sont le secteur privé et la société civile.

Comme suite à cette conférence, le Ministère de la Ville (MINVIL) est créé le 7 Décembre 1997, les axes d'une nouvelle politique urbaine sont annoncés, préconisant en matière d'urbanisme une politique plus dynamique incluant entre autres, l'instauration d'une nouvelle phase dans la politique de l'habitat social, avec au besoin la participation du secteur privé. Une stratégie urbaine est adoptée en 1999 ayant pour principaux objectifs de : (i) susciter une dynamique régulatrice des interventions en milieu urbain en vue d'encourager et d'encadrer les initiatives des différents acteurs dans un esprit de partenariat, (ii) maîtriser la croissance urbaine et promouvoir une occupation rationnelle des sols, (iii) assurer la protection civile des populations et, (iv) impulser et appuyer les actions de promotion et de protection de l'environnement urbain.

A partir de 1999, le Cameroun est rentré dans le processus Pays Pauvre Très Endetté (PPTE), le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) est alors adopté en 2003. En 2004, les lois sur la décentralisation transfèrent de nombreuses compétences aux collectivités territoriales décentralisées. Le Programme National de Gouvernance est mis en place et préconise également la pleine participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Depuis 2004, les missions relatives au développement urbain et à l'aménagement du territoire sont confiées au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, à celui des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, celui des Transports et celui en charge de l'Aménagement du Territoire.

Pour impulser davantage son développement de manière générale, le Cameroun a adopté en 2009 une vision pour son émergence en 2035 (Vision-2035) et a élaboré un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) traduisant la mise en œuvre de la Vision sur la période 2010-2020. Pour contribuer à la mise en œuvre du DSCE, une stratégie de développement urbain a été élaborée en 2011.

2) Urbanisation et population urbaine

Le taux d'urbanisation en 2010 est de 52%, pour une population totale estimée à 19 648 287 habitants, avec 17 villes d'au moins 100 000 habitants. Les villes de Douala (capitale économique) et Yaoundé (capitale politique) qui en 2005 abritaient à elles seules 21,3% de la population totale et 43,7% de la population urbaine, totalisent en 2010 plus de 5 millions d'habitants (environ 23,5% de la population totale du Cameroun).

Graphique 1 : Evolution du taux d'urbanisation au Cameroun (en %)



Sources : 3^{ème} RGPH 2005

La population urbaine a fortement augmenté depuis 1996. La structure démographique camerounaise en 2010 illustre une population essentiellement jeune avec 43,6% des personnes âgées de moins de 15 ans et 20,7% de personnes d'âges compris entre 15 et 24 ans, soit 64,3% de la population d'âge inférieur à 25 ans. L'application de ce taux donne plus de 7 millions de personnes âgées de moins de 25 ans vivant en milieu urbain en 2010.

Tableau 1 : Répartition de la population du Cameroun en 2010

N°	Sexe	Urbains	%	Ruraux	%	Totaux	%
1	Hommes	5 029 993	49,8	4 569 231	49,05	9 599 224	49,5
2	Femmes	5 061 179	50,2	4 745 697	50,95	9 806 876	50,5
	Totaux	10 091 172	100	9 314 928	100	19 406 100	100
	Pourcentages	52%		48%			

Source : Projection démographiques à partir du 3^{ème} RGPH 2005

Environ 1 940 600 ménages vivaient dans les villes en 2010, avec une taille moyenne du ménage estimée à 5,2 personnes.

3) Caractéristiques démographiques et socio-économiques du milieu urbain

Sur le plan économique, le milieu urbain a contribué en moyenne pour 65,5% du PIB national en valeur et 66,9% du PIB en volume sur la période 2003-2007.

Cette forte contribution économique du milieu urbain provient des activités issues du commerce, de l'industrie et l'artisanat, des secteurs de BTP, de transport, de la consommation interne des populations urbaines, des échanges avec le monde rural et l'extérieur du pays, etc. Il faut dire que 56,5% de la population active (15 à 59 ans) se retrouvent également en milieu urbain; il en est de même de la population de plus de 15 ans, dont 54,4% vivent en milieu urbain. La proportion de la population sans emploi et à la recherche d'un premier emploi est de 9,5% en milieu urbain, contre 3,0% en milieu rural. On note également qu'il existe une difficulté réelle à estimer le produit urbain au Cameroun, du fait qu'une part non négligeable des activités urbaines (du secteur dit "informel") n'est pas enregistrée. Ce qui conduit en général à une sous-estimation statistique importante du produit économique des villes tel que défini dans la comptabilité nationale. C'est le cas en particulier du secteur informel dans les branches du BTP et des services urbains (transport et assainissement). L'essentiel de la construction de l'habitat (plus de 90%, en

«autoproduction»), et des transports urbains est assuré par le secteur informel.

Section 1 – Démographie

1. Gestion du phénomène de l'urbanisation rapide

Le taux d'urbanisation au Cameroun connaît une augmentation forte et régulière. Il est passé de 28,5% en 1976 à 37,8% en 1987, 48,8% en 2005 (RGPH 1976, 1987, 2005). En 2010, le taux d'urbanisation est de 52%, les villes abritant 10 091 172 sur 19 648 287 habitants.

L'armature urbaine du Cameroun présente une image assez équilibrée au plan de la distribution spatiale. On constate en effet qu'en 2005 (3^{ème} RGPH) le Cameroun avait 9 villes d'au moins 100 000 habitants (dans huit régions sur dix), 23 villes d'au moins 50 000 habitants et 78 localités d'au moins 10 000 habitants réparties entre toutes les régions.

Cette urbanisation est essentiellement le fait, d'une part, de l'exode rural lié à la recherche d'un emploi et/ou d'un meilleur cadre de vie et, d'autre part, du différentiel *naissance-décès* positif au sein des populations vivant déjà en milieu urbain.

Cette urbanisation rapide s'accompagne de nombreux défis auxquels le Gouvernement fait face, notamment à travers la formulation des politiques publiques intégrées visant tour à tour à réduire la pauvreté par l'élaboration du DSRP en 2003. A partir de 2009, le Gouvernement formule une vision de développement à l'horizon 2035 et élabore pour la première phase de sa mise en œuvre (la période 2010-2020) un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). En effet, le DSCE prescrit de maîtriser le taux d'urbanisation à 57,3% en 2020 en faisant des villes des centres de production et de consommation nécessaires à l'essor du secteur industriel, mais également de promouvoir l'émergence des agglomérations périphériques, le développement des villes moyennes ou secondaires capables de structurer les activités économiques dans l'espace urbain et de concourir au développement des zones rurales environnantes.

Ainsi, un ensemble de programmes est formulé et mis en œuvre par le Gouvernement pour permettre de réduire l'exode rural et d'améliorer les conditions de vie des populations en milieu urbain. C'est le cas du :

- Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale (PADMIR) qui contribuera à l'allègement de la pauvreté par l'augmentation des revenus et la consolidation de la sécurité alimentaire des populations cibles ;
- Projet d'Appui à la Compétitivité Agricole (PACA) qui vise à améliorer la compétitivité des organisations de producteurs éligibles, travaillant sur des filières agricoles ciblées et de manière durable les revenus des exploitants agricoles par un accroissement des productions, de la productivité et de la valeur ajoutée ;
- Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA) qui vise à soutenir la transformation des filières maïs, manioc et sorgho, traditionnellement de subsistance et de faible productivité, en cultures commerciales compétitives et orientées vers le marché dans les quatre zones agro-écologiques ;
- Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole qui vise à améliorer la compétitivité des exploitations en s'appuyant sur le développement durable des productions et de l'offre agricole et sur un appui à l'organisation et à la professionnalisation des producteurs ;

- Projet de Développement des secteurs Urbains et d'approvisionnement en Eau (PDUE), qui vise à développer l'accès des populations urbaines et celles des quartiers précaires aux infrastructures et services de base, dont l'approvisionnement en eau ;
- Programme d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles, qui ambitionne de procéder à l'aménagement et à l'équipement de 3400 hectares de terrains couvrant au moins 50 000 lots sociaux dont la superficie est comprise entre 300 et 350 m² ;
- Programme de construction de logements de 10 000 logements sociaux, qui vise la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'accès au logement, notamment en faveur du plus grand nombre et des revenus les plus modestes ;
- Projet d'Investissement de Douala (PID), qui a permis la réhabilitation de 30 km du réseau de la voirie principal reliant le port autonome de Douala aux zones industrielles et au réseau inter urbain. Le projet a également permis le renforcement des capacités du personnel communal en matière de gestion et d'entretien du réseau routier et l'élaboration d'une stratégie de développement de la ville de Douala ;
- Le Programme d'Appui aux Capacités Décentralisées de Développement Urbain (PACDDU), a été mis en œuvre dans 5 villes afin d'améliorer les conditions et cadre de vie des populations urbaines à travers la construction d'infrastructures de proximité et le renforcement des capacités des collectivités locales en gestion urbaine.

2. Gestion des relations entre le monde rural et les centres urbains

Au Cameroun, les relations entre le monde rural et les centres urbains sont étroites. En effet, l'approvisionnement des villes en denrées alimentaires dépend étroitement du monde rural. Par ailleurs, les citoyens développent des activités agropastorales en milieu rural, d'où ils tirent d'importants revenus.

Afin de limiter l'attrait naturel de la ville sur la campagne, l'Etat n'a cessé d'investir dans les équipements et infrastructures socioéconomiques dans le monde rural. Cela s'est concrétisé par la création des services de base (écoles, centres de santé, électrification rurale, points d'eau, télécentres communautaires, téléphonie mobile et Internet, etc.) ainsi que d'importants investissements consentis pour la réalisation/entretien des routes reliant les centres urbains aux localités de leur hinterland en général, et en particulier pour le maintien en état de circulation, les voies de desserte des zones de production.

A cet effet, les actions suivantes, entre autres, ont été menées :

- La mise en œuvre du Programme de Désenclavement des Grands Bassins de Production Agropastorale et des Zones Touristiques, qui vise l'amélioration de la praticabilité des voies de desserte des bassins de production et des sites touristiques en toute saison, pour permettre une meilleure compétitivité des produits agropastoraux, et une meilleure accessibilité des zones touristiques ;
- la construction des marchés frontaliers à travers la réalisation des kits frontaliers, ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base ;
- la construction des magasins de stockage et de conditionnement des produits agricoles ;
- la mise en œuvre du Programme de Développement Rural qui a permis d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires à travers la construction et la réhabilitation d'équipements et d'infrastructures (salles de classe, latrines, puits, forages, ouvrages d'art, traitement des points critiques sur pistes), ainsi que l'appui à la formation et à la

- production végétale et animale, le développement des activités post récoltes (magasins de stockages et de transformation) et de l'artisanat (équipement d'atelier de couture).
- La mise en œuvre du Programme d'Electrification Rurale.

3. Réponse aux besoins des jeunes en milieu urbain

En 2010, les jeunes de 15-34 ans représentent environ un tiers (34,3%) de l'ensemble de la population (RGPH 2005 et projection 2010). Une analyse par milieu montre que ces jeunes sont relativement plus nombreux en milieu urbain (41,6%) qu'en milieu rural (29,7%). Les besoins spécifiques de ces jeunes comprennent essentiellement l'accès à l'éducation/formation, à l'emploi décent, au financement ainsi qu'aux possibilités de loisirs pour leurs tranches d'âge.

Le Gouvernement consacre près du cinquième de son budget au développement du système éducatif. A cet effet, l'éducation intégrale et universelle est l'une des priorités du Gouvernement, ce qui s'est traduit par le renforcement des mesures visant l'effectivité de la gratuité de l'enseignement primaire public décidée en 2000. Dans le cadre de l'universalisation de l'enseignement, des mesures d'incitation, telles que l'octroi de bourses, de livres scolaires et la mise à disposition des cantines scolaires sont appliquées dans les Zones d'Education Prioritaire (ZEP).

De manière générale, le Gouvernement a pris des mesures visant l'amélioration de l'offre d'éducation. Ainsi, dans le secondaire, l'on est passé de 1525 établissements publics en 2010, à 1876 en 2011 et de 965 établissements privés à 1003 au cours de la même période. Dans l'enseignement supérieur, une huitième université d'Etat a été créée en 2010 de même que 04 établissements universitaires ont été ouverts en 2011. En outre, des progrès significatifs ont été enregistrés concernant la qualité de l'encadrement, la professionnalisation des enseignements. Les jeunes vivant en milieu urbain se retrouvent prioritairement bénéficiaires de ces initiatives.

Au Cameroun, le taux de chômage des jeunes au sens du BIT est de l'ordre de 6% alors qu'il est seulement de 3,8% pour l'ensemble de la population. Cette situation illustre les difficultés qu'éprouvent les jeunes à trouver un emploi. En milieu urbain, le problème se pose avec plus d'acuité chez les femmes (16,1%) que chez les hommes (7,3%). Le secteur informel est le secteur dans lequel la grande majorité de jeunes (85,2%) exercent leur emploi en milieu urbain, tandis qu'une minorité (14,8%) travaille dans le secteur formel. Pour répondre à ce déficit, le Gouvernement camerounais, a initié un vaste programme de recrutement dans la Fonction publique, axé sur la poursuite de l'intégration des instituteurs vacataires, le recrutement de 1000 enseignants dans les universités d'Etat, la contractualisation de 10.000 personnels temporaires et l'admission par voie de concours d'environ 4500 jeunes à des emplois dans divers domaines.

Par ailleurs, le Gouvernement a conçu et mis en œuvre plusieurs programmes de financement des initiatives des jeunes et de leurs loisirs. Il s'agit notamment du :

- Service Civique National de Participation au Développement (SCNPD) ;
- Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMJP) ;
- Conseil National de la Jeunesse du Cameroun (CNJC) ;
- Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) ;
- Projet Jeunesse et Vie Associative pour l'Insertion Sociale (JEVAIS) ;
- Rencontres Internationales des Jeunes (RIJ).

Plusieurs autres actions sont également menées en faveur des jeunes :

- La formation annuelle des jeunes en difficulté et enfants de la rue en cours de resocialisation aux petits métiers du secteur urbain (fabrication, pose des pavés, horticulture urbaine, production des matériaux locaux de construction etc.), ainsi de 2008 à 2015, 900 jeunes ont été formés ;
- La fourniture des matériels et équipements en vue de l'appui à l'insertion socioéconomique des jeunes en difficulté formés aux petits métiers du secteur urbain ;
- La construction de 6 Centres d'Insertion des Jeunes en difficulté en vue de leur insertion socioprofessionnelle.

4. Réponse aux besoins des personnes âgées et des handicapées

La répartition de la population en 2013 montre que 5% de la population est âgée de plus de 60 ans, dont 4,4% du 3^{ème} âge (60-79ans) et 0,7% du 4^{ème} âge (80 ans et plus) (Projections démographiques à partir du RGPH 2005).

Les principaux problèmes auxquels sont confrontées les personnes âgées et les handicapées sont relatifs à la santé, la baisse de revenus et parfois l'isolement.

Le Gouvernement a formulé et met en œuvre une politique d'assistance aux personnes âgées. Cette politique comprend des campagnes annuelles de dépistage systématique des cancers mammaires et génitaux, la subvention des soins des personnes âgées, l'ouverture d'un pavillon de gériatrie à l'Hôpital Central de Yaoundé, la prise en charge des prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques des personnels des forces armées titulaires d'une pension d'invalidité.

Concernant la création d'un environnement favorable et porteur pour les personnes âgées, le Gouvernement entreprend les activités de promotion de la vie en communauté, la facilitation de l'accès aux logements sociaux, au transport et à l'élimination de toutes les formes d'abandons, d'abus et de violences. A cet effet, les initiatives menées en faveur des personnes âgées portent sur :

- la production en 2012 du Document de Politique Nationale de Promotion et de Protection des Personnes âgées et de son plan d'actions en 2015 ;
- la remise des dons en appareillages, outillages agricoles, semences et autres matériels aux personnes âgées et aux structures d'encadrement lors des Journées de l'Action Sociale et des Journées Internationales des personnes âgées ;
- la mise en œuvre du projet de «Grenier de solidarité» : organisation essentiellement communautaire mise en place en milieu urbain et rural permettant aux membres d'une communauté de contribuer au développement endogène de leur espace de vie, à travers la prise en charge des personnes les plus vulnérables et les plus défavorisées notamment les personnes âgées, et la réalisation collective d'activités génératrices des revenus;
- la production et la vulgarisation du « Guide pour un vieillissement sain et actif » ;
- la réalisation du « fichier de compétences des séniors », plate-forme numérique permanente de mise en vitrine des compétences, expériences et talents des séniors ;
- la construction en cours de la « Maison des âges » de Nyom-Yaoundé ;
- la réalisation en cours de « La Grande Encyclopédie du Passé et du Futur », initiative visant à valoriser les connaissances, le savoir-faire et le savoir être des personnes âgées, ainsi qu'à la promotion les échanges mutuels et féconds entre les générations.

S'agissant des personnes handicapées, les mesures ci après ont été prises pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Il s'agit :

- du renforcement du cadre institutionnel d'encadrement des personnes handicapées à travers le Décret n°2009/096 du 16 mars 2009 portant création, organisation et fonctionnement organisation du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH)¹ et la poursuite des travaux de construction du Centre de Réhabilitation des personnes handicapées de Maroua, devant desservir toute la partie septentrionale ainsi que les pays voisins ;
- de la promulgation de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées;
- de l'accès à l'éducation par l'octroi de subventions aux institutions privées d'éducation spéciale, l'attribution d'appuis matériels et financiers aux élèves et étudiants handicapés ou nés de parents handicapés ; l'adoption en janvier 2010 d'un guide pratique sur l'accessibilité des jeunes handicapés à l'éducation ;
- de l'institutionnalisation en 2010, d'un nouveau régime de la Carte Nationale d'invalidité qui ouvre droit notamment à des exonérations fiscales, aux exemptions de frais d'éducation et de première formation professionnelle, à une réduction tarifaire en matière de transport, à la réduction des frais de prise en charge médicale ;
- de la promulgation de la Loi n°2011/018 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, qui rend obligatoire la pratique des activités physiques et sportives notamment dans les établissements scolaires et les institutions de réadaptation des personnes handicapées ;
- de l'accessibilité aux édifices publics, à travers l'adoption d'un guide pratique sur l'accessibilité à l'intention des maîtres d'œuvre, des maîtres d'ouvrage, des cabinets d'architecture et des décideurs ;
- de la fourniture d'équipements (tricycles, fauteuils roulants, cannes blanches, appareils auditifs), de 2008 à 2012 pour un montant de près de 1 00 000 000 frs CFA ;
- de la facilitation de l'accès à l'emploi, par le recrutement dans la Fonction publique de plus de 500 personnes handicapées, dans le cadre du recrutement spécial de 25 000 jeunes et 110 enseignants dans le cadre de l'opération de contractualisation des instituteurs de l'enseignement général; la promotion de l'auto-emploi ; l'appui à la réalisation des activités génératrices de revenus ; l'élaboration d'une monographie des métiers accessibles aux personnes handicapées ; la mise en place d'un fichier de compétences des personnes handicapées ; l'aménagement de postes de travail adaptés aux possibilités fonctionnelles et aux capacités de rendement de la personne handicapée ;
- de l'attribution, dans le cadre de la décentralisation, des aides et secours aux indigents et aux nécessiteux, compétence transférée aux communes depuis 2010² ;
- de la mise en œuvre du projet '*Accessible Election for People with Disabilities*'³ ;

¹ Il s'agit d'un Etablissement public administratif qui a mission d'assurer la prise en charge holistique de tous les types de handicap, et dont la vocation est de devenir un véritable pôle d'excellence dans la sous-région.

² A cet effet, le MINAS a mis à la disposition des communes une dotation en investissement destinée à l'acquisition des appareils et équipements adaptés pour un total de 358 000 000 F CFA (soit environ 546 564, 88 Euros) pour la période 2010-2012. Par ailleurs, une dotation de fonctionnement a été également transférée en vue d'apporter des aides ponctuelles à l'ensemble des catégories vulnérables (personnes handicapées, personnes âgées, OEV, EBMS, PAV, etc.) soit un total de 212 600 000 FCFA (Soit environ 324 580,15 Euros) pour la même période.

³ Avant l'élection présidentielle du 09 octobre 2011, des actions de sensibilisation en vue de l'inscription sur les listes électorales ont été menées à travers la production d'affiches et de guides en braille, la réalisation d'émissions télévisées et radiodiffusées avec une fenêtre pour l'interprétation en langage des signes, la mise en ligne d'articles

- de la mise en place de la Plateforme “*Inclusive Society*”, regroupement OSC œuvrant dans la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

5. Intégration de l'équité entre les sexes dans le développement urbain

La Constitution énonce les mêmes droits pour tous les individus, sans distinction liée au genre. La question de genre est prise en compte dans toutes les politiques, stratégies et programmes de développement. Le guide d'élaboration des stratégies impose la déclinaison selon le genre, des différents plans d'actions de développement dans tous les secteurs. (y compris tout ce qui concerne le développement urbain). Pour faciliter cette prise en compte et proposer des réponses mieux ciblées aux multiples problèmes auxquels font face les populations (qu'elles soient urbaines ou rurales), les données statistiques produites par les administrations et établissements publics sont autant que possible désagrégées par sexe.

Depuis la fin des années 1990, un département ministériel est dédié à la Promotion de la Femme. Une étude de 2012 présente sommairement la situation de la femme camerounaise ainsi qu'il suit:

- l'incidence de la pauvreté chez les femmes est passée de 40,5% (2001) à 33,4% (2007) ;
- le taux de scolarisation au primaire des filles selon le milieu est de 93,2% en milieu urbain contre 67,5% en milieu rural ;
- en 2009 dans l'enseignement supérieur, le ratio filles/garçons est de 72 filles pour 100 garçons ;
- le taux de prévalence du VIH en milieu urbain en 2012 est de 5,7 chez les femmes tandis qu'elle est de 1,4 chez les hommes (MINSANTE).
- le taux d'activité des hommes (87,3%) est plus élevé que celui des femmes (82,4%).

Les pouvoirs publics camerounais ont adopté quelques mesures susceptibles d'accélérer l'instauration d'une égalité homme/femme.

Dans le domaine de l'éducation, on peut citer :

- ♦ la politique des bourses scolaires qui impose un quota de 40% de bourses à attribuer aux filles;
- ♦ le projet « Ecole Amie des Enfants – Amie des Filles » met un accent sur l'encouragement de la petite fille à se scolariser.

Il faut également préciser qu'au Cameroun, dans un domaine aussi important que la rémunération du travail, la fixation des montants des salaires, aussi bien dans les administrations publiques que dans le secteur privé, ne fait pas de différence liée au sexe. D'après les données issues de l'annuaire statistique sur la situation de la femme au Cameroun, la proportion des femmes responsables dans les services centraux des Ministères pour les postes de Directeur et assimilés est de 12% en 2002 et 2005. Dans l'ensemble, la proportion des femmes dans la fonction publique, est croissante. En effet elle est passée de 27,2% en 2006, à 28,8% en 2007, à 30,5% en 2008 puis à 31,4% en 2009. On dénombre pour la période 2013-2018, 31 femmes maires élues sur 360, représentant une proportion de 8,6% contre 2,9% pour la période 2007-2012.

liés au handicap et la sensibilisation des leaders politiques. Pendant le scrutin, 12 bureaux de votes pilotes dotés de rampes d'accès, d'isoloirs appropriés et d'urnes disposées à même le sol ont été aménagés spécifiquement pour les personnes handicapées dans 09 localités du pays. (V. ELECAM, *Rapport Général sur le déroulement de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011*, pp. 23 et 46).

Le Gouvernement a renforcé les mécanismes et les instruments juridiques existants de protection de la femme. C'est dans ce sens que:

- ◆ Le protocole additionnel à la CEDEF a été ratifié par le Cameroun le 07 janvier 2005 et celui-ci est entré en vigueur le 07 avril 2005 ;
- ◆ l'avant-projet de loi portant code des personnes et de la famille tend à uniformiser la gestion des relations hommes/femmes en adoptant des mesures spéciales qui consacrent le principe d'égalité entre ces deux composantes de la société ;
- ◆ l'avant-projet de loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes et des discriminations fondées sur le sexe est assez innovateur, parce qu'il traite des infractions jusque-là impunies telles que les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel. Les domaines évoqués dans cet avant-projet de loi garantissent effectivement la protection de la personne de la femme et de ses droits dans la société.

En outre, le Gouvernement a mis en place plusieurs programmes et projets visant à renforcer le pouvoir économique des femmes et leur participation au développement. On peut citer, entre autres:

✍ *Sur le plan économique*

- le Projet de Mise en place d'un Dispositif d'Appui aux Femmes pauvres dans les Centres de Promotion de la Femme qui, en plus des formations diverses pour leur auto-emploi, accorde aux femmes des crédits rotatifs pour promouvoir la création des activités génératrices de revenus ;
- le Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural (PARFAR), qui a permis la construction de plusieurs Centres de Promotion de la Femme et amélioré par la même occasion les moyens d'encadrement de celle-ci à la base ;
- le Projet de Réduction de la Pauvreté et Actions en faveur des Femmes exécuté à l'Extrême-Nord (PREPAFEN) dans le cadre duquel des crédits ont été octroyés aux groupes de femmes et des infrastructures mises en place pour améliorer leurs conditions de vie ;
- le Projet de Renforcement des Capacités des Réseaux des Femmes pour lutter contre la pauvreté en République du Cameroun (CAREF) qui a œuvré à la professionnalisation des réseaux d'organisations de femmes à travers des actions de renforcement des capacités techniques et institutionnelles ;
- le Projet d'Appui à l'intégration des Femmes dans la Micro Entreprise qui, à travers l'octroi de matériels divers, appuie les femmes organisées en GIC et associations pour la réalisation de leurs projets dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des transformations alimentaires, de l'artisanat, etc.
- le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat Féminin ;

✍ *Sur le plan socioculturel*

- le Projet « Opération 100 000 femmes à l'horizon 2012 », qui vise la formation des femmes en TIC ;
- l'amélioration de l'offre de services éducatifs aux filles et aux femmes ;
- le Programme d'Appui au Système Educatif Camerounais (PASE), destiné à promouvoir l'excellence scolaire des jeunes filles musulmanes ;
- le Programme d'Appui aux Filles des Filières Scientifiques ;

- la facilitation de l'accès et du maintien des filles dans les filières dites « réservées » aux garçons;
- la formation continue pour les femmes qui travaillent sans qualification.

✍ *Sur le plan de la santé*

- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de la santé qui s'intéresse particulièrement aux femmes dans le cadre de la santé de la reproduction;
- l'adoption d'un Plan Sectoriel Femmes-Familles de Lutte contre les IST/VIH-SIDA,.

6. Obstacles rencontrés et leçons apprises dans ces domaines (1-5)

L'insuffisance de moyens financiers constitue le principal obstacle à l'amélioration des résultats dans les domaines ci-dessus. En effet, lorsque les actions engagées s'avèrent efficaces, il n'est pas toujours possible d'en augmenter l'échelle et de couvrir un plus grand nombre de cibles ou de localités. Quand les initiatives positives ne peuvent pas être étendues, il est difficilement envisageable d'en prendre de nouvelles. Cela est notamment vrai pour les infrastructures urbaines, les actions en faveur des personnes âgées, des femmes, des handicapées et de la promotion de l'emploi des jeunes en milieu urbain.

7. Défis et enjeux futurs dans ces domaines (1-5) qui pourraient être résolus dans le cadre d'un nouveau programme de développement urbain

Les principaux enjeux au cours des prochaines années sont relatifs à la maîtrise de l'urbanisation rapide et à la recherche de solutions aux problèmes spécifiques des jeunes, des personnes âgées, des handicapés et des femmes en milieu urbain. Il s'agira surtout d'étendre tout en les améliorant, celles des initiatives engagées qui ont donné des résultats satisfaisants.

En ce qui concerne les jeunes, les défis majeurs sont :

- la création d'emplois décents en nombre suffisant ;
- la réduction du taux de chômage des jeunes ;
- l'inversion du paradoxe de l'inadéquation entre la formation et l'emploi ;
- la lutte contre la précarité de l'emploi des jeunes ;
- la sauvegarde des emplois existants ;
- la promotion de l'auto emploi et la création de petites entreprises.

Concernant les personnes âgées, les principaux défis sont liés à la promotion et à la protection de leurs droits par l'amélioration de leurs ressources financières et leur accès aux soins de santé.

S'agissant des personnes handicapées, le défi à relever consiste en la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de promotion des droits des personnes handicapées.

En matière d'équité des sexes dans le développement urbain, les défis majeurs du Gouvernement sont :

- la poursuite de la mise en œuvre de la politique nationale du genre ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes en matière foncière ;
- l'accroissement de la représentativité des femmes aux postes électifs et de prise de décision ;
- la mise en œuvre de la politique de l'entrepreneuriat féminin ;

- la prise en compte des questions liées au genre dans le cadre des réformes législatives en cours.

Section 2 – Aménagement du territoire et planification urbaine

8. Planification et aménagement durables des villes

Le premier socle légal de la pratique de l'urbanisme au Cameroun est la Loi n°66/10 cor du 18 novembre 1966, complétée en 1968 par un ensemble de dispositifs relatifs à l'urbanisme, dont particulièrement ceux concernant l'élaboration des plans d'urbanisme, la création des lotissements et l'instruction des actes d'urbanisme tels que : le permis de construire, l'autorisation de lotir, l'institution des zones à urbaniser en priorité, etc.

Après l'avènement de l'Etat unitaire en 1972, il a fallu harmoniser les législations. L'Ordonnance n°73/20 du 29 mai 1973 fut alors prise pour réglementer l'urbanisme en République Unie du Cameroun, avec pour principale innovation l'institution d'une commission consultative sur l'habitat. Cette Ordonnance abrogeait alors toutes les dispositions antérieures contraires, dont notamment la loi 66/10 et son décret d'application n°68/74. Enfin, ladite Ordonnance était caractérisée par sa grande imprécision sur les autres textes d'application de la loi de 1966, créant ainsi un vide juridique qui a fait le lit des désordres urbains observés actuellement dans le pays.

Compte tenu de cette situation, la principale avancée en matière de planification urbaine a été l'adoption de la Loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun et ses cinq décrets d'application signés en 2008, qui sont venus combler un vide juridique de plus de trente ans. Le but visé par ces textes est de créer des conditions de maîtrise de l'urbanisation.

Cette loi s'applique aux établissements humains d'au moins 2000 habitants. Selon l'échelle du territoire concerné, la loi 2004 crée quatre types de documents de planification urbaine: le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU), le Plan d'Occupation des Sols (POS), le Plan Sommaire d'Urbanisme (PSU) et le Plan de Secteur (PS).

L'adoption de ces textes a permis la relance de la planification urbaine. Les premiers PDU et POS élaborés concernent généralement les villes de plus de 100 000 habitants et plus particulièrement les Communautés Urbaines, les chefs-lieux de région ou de département à fort potentiel de développement, qui constituent les centres autour desquels se construit l'armature urbaine du Cameroun. Les pouvoirs publics recourent aux PSU pour planifier les villes de moins de 100 000 habitants, afin de doter ces localités de cadres légaux de développement. Ces documents simplifiés, réalisables à moindre coût et dans des délais raisonnables par une expertise nationale, tracent les grandes mailles de la voirie urbaine (secondaire/primaire), localisent les sites réservés aux habitations, aux grands équipements, cernent les grandes zones d'aménagement et d'activités et proposent un règlement d'urbanisme simplifié. Ainsi, depuis 2008, 110 documents de planification urbaine ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration dans 70 villes (sur les 312 villes que compte le Cameroun), soit un taux de couverture en documents d'urbanisme opposables aux tiers en milieu urbain de 22,4% (MINHDU) en 2015.

Tableau : Etat de la couverture par les différents outils locaux de planification en 2015

Type de documents d'urbanisme	Initié	En cours d'étude	Achevé	Approuvé
PDU	10	3	7	2
POS	21	11	10	03
PSU	17	7	10	0
PS	03	02	01	0
TOTAL	110	58	52	12

Source : MINHDU

A côté de ces documents de planification urbaine mis en place par la loi 2004 régissant l'urbanisme, il a été développé d'autres outils de planification urbaine tels que les Stratégies de Développement des Villes (SDV) et les Plans Communaux de Développement (PCD).

les SDV sont des plans stratégiques de développement des aires métropolitaines des plus grandes agglomérations, à mi-chemin entre les plans régionaux et départementaux d'aménagement du territoire et les Plans Directeurs d'Urbanisme. Ils s'appliquent avant tout à replacer les villes dans un contexte de développement régional, voire national ou international, en fonction des grands potentiels dont elles disposent. Ils concernent aujourd'hui les aires de Douala (comprenant Limbe, Kribi, Edéa, etc.) et de Yaoundé (comprenant Soa, Mbankomo, Mfou, Nkolafamba,) qui constituent les grands bassins d'emploi du Cameroun. Ils pourront s'appliquer, dans un futur proche, aux pôles de développement régional qui sont déjà érigées en Communautés Urbaines, ainsi que les villes à vocation transfrontalière ou d'autres encore, dont la planification ne relève pas du seul intérêt local ou national.

Les PCD élaborés à travers le Programme National de Développement Participatif (PNDP), sont des documents faisant l'état des besoins des communes, de leurs potentialités ainsi que des stratégies de développement envisagées, traduites par la suite dans un plan d'actions opérationnel. A ce jour, sur les 360 communes existant au Cameroun, 300 disposent d'un PCD, soit un taux de couverture en PCD de 83,3% en 2015. Cet outil a aussi pour but de lever des financements pour l'exécution des projets identifiés.

Au niveau national et régional, la planification et l'aménagement durable du territoire passent par l'élaboration d'un certain nombre d'outils de planification spatiale contenus dans la Loi N° 2011 /008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun. Le Gouvernement a ainsi entrepris, depuis 2014, l'élaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT), du Plan de Zonage du Territoire National (PZTN) et des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable des Régions du Sud et de l'Est.

Le PZTN a pour but de permettre au Cameroun d'une part, de disposer d'un cadre de référence en matière d'occupation du sol, indiquant sur une carte l'utilisation actuelle du territoire à l'échelle nationale (le plan indicatif d'affectation des terres) et, d'autre part, de mettre à la disposition des différents acteurs, une plate-forme commune pour orienter les décisions et planifier la mise en œuvre des projets de développement sur l'ensemble du territoire.

Quant au SNADDT, il a pour objectif de permettre aux autorités camerounaises de se doter d'un cadre commun de référence, en vue de la transformation du territoire national pour l'atteinte des objectifs de développement fixés dans la Vision 2035 et déclinés dans le DSCE, en définissant les

principes de base et les orientations fondamentales de l'aménagement et du développement durable du territoire.

L'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable des Régions du Sud et de l'Est répond à la double nécessité d'accompagner et d'assurer la cohésion de l'ensemble des projets structurants en cours de développement ou de mise en œuvre dans ces Régions. Il s'agit des projets de conservation Ngoyla-Mintom, de construction du Complexe industrialoportuaire de Kribi, de construction de la cimenterie de Mintom, de construction du barrage de Mekin et d'exploitation du fer de Mbalam, etc.

On peut également citer un certain nombre d'études stratégiques et politiques sectorielles lancées par le Gouvernement, telles l'élaboration de la stratégie du secteur des infrastructures, de la stratégie du sous-secteur urbain, et de l'élaboration en cours d'une stratégie nationale d'amélioration des bidonvilles et d'une politique urbaine nationale, avec l'appui d'ONU-Habitat.

Cette planification s'accompagne d'études opérationnelles d'aménagement urbain telles celles concernant l'aménagement d'un centre d'affaires à Douala (Sawa Beach), l'aménagement de la vallée de la Mingoa dans le centre-ville de Yaoundé, l'aménagement des villes nouvelles de Nkozoa, Kribi, Olembé, Soa, etc.

9. Amélioration de la gestion des territoires urbains, notamment du contrôle de l'étalement urbain

La gestion urbaine se fait par la mise en œuvre des prescriptions contenues dans les documents de planification urbaine et le respect des Règles Générales d'Urbanisme contenues dans la loi d'urbanisme de 2004. Elle se fait aussi à travers les différents actes ou autorisations administratives relatives à l'utilisation du sol et à la construction que sont : le permis de construire, le permis d'implanter, le permis de démolir, le certificat d'urbanisme, l'autorisation de lotir et le certificat de conformité.

Sur le plan institutionnel, la loi régissant l'urbanisme a consacré le Magistrat municipal comme seul responsable chargé de délivrer les actes d'urbanisme, sous réserve, suivant les cas, de l'avis technique des services locaux de l'urbanisme ou des Commissions consultatives élargies aux départements ministériels, organismes publics et autres acteurs de la société civile concernés (ordres professionnels). Le Préfet (autorité administrative représentant l'Etat central) n'est désormais compétent que pour l'approbation des lotissements communaux, tandis que le Ministre en charge des Domaines l'est pour les lotissements domaniaux, après avis du Magistrat municipal et des services en charge de l'urbanisme.

Pour que ces actes soient délivrés dans le respect des normes et des règles de l'art, le décret d'application N° 2008/0739/PM du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction stipule que la délivrance du permis de construire et de démolir, ainsi que de l'autorisation de lotir, se fasse dans le cadre de Commissions pluridisciplinaires réunissant en leur sein des experts des administrations publiques et de la société civile concernés.

Pour simplifier les procédures, le Gouvernement a entrepris la mise en place d'un système informatique intégré de délivrance des actes d'urbanisme dans les grandes villes, avec pour but à

terme, la création des guichets uniques de délivrance des actes d'urbanisme. Ces outils sont en cours d'expérimentation à Douala et Yaoundé.

En ce qui concerne la gestion foncière, l'urbanisation accélérée des villes camerounaises crée un fort besoin en foncier pour assurer la maîtrise de l'urbanisation et résorber le déficit en logement. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a initié plusieurs programmes, tels :

- le Programme de constitution des réserves foncières destinées au développement des projets d'intérêt général, qui vise d'une part, à satisfaire la forte demande exprimée par les promoteurs des projets structurants, notamment l'habitat social dont la demande est estimée à 2 000 ha de terrains à l'horizon 2020 et, d'autre part, à favoriser l'accroissement substantiel de l'offre de terrain pour les projets de développement de l'Etat, des autres personnes morales de droit public et des promoteurs privés ;
- Le Programme d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles qui vise à pallier les effets de la suspension de la politique de production des parcelles sociales par l'Etat (cf. section 1) ;
- le Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA), qui a pour objectif de valoriser le capital foncier du Cameroun pour améliorer la croissance de manière durable et réduire la pauvreté. Il vise à moderniser la gestion du système cadastral et domanial et, sur cette base, à amplifier l'effort de mobilisation fiscale, valoriser davantage le territoire pour stimuler les investissements, améliorer le climat des affaires et le cadre de vie des populations.

10. Amélioration de la production alimentaire en milieu urbain

Depuis toujours, l'agriculture urbaine et périurbaine existe dans tous les centres urbains au Cameroun. Actuellement, elle est encore présente dans les villes et permet d'approvisionner les villes en produits maraichers. Ce qui est également une source de revenus autant pour les ménages urbains, que périurbains et ruraux. Cependant, cette activité est essentiellement menée par de petits producteurs informels, d'où la difficulté de mesurer cette production. Elle est souvent pratiquée autour des habitations, dans les quartiers périphériques, le long des cours d'eau qui sillonnent certaines villes, dans les bas-fonds marécageux des villes, souvent pollués.

Toutefois, les villes sont approvisionnées en denrées alimentaires agro-pastorales essentiellement par le milieu rural, l'agriculture urbaine ou périurbaine ne servant que d'appoint. Pour assurer une disponibilité continue de ces denrées sur toute l'étendue du territoire, le Gouvernement a mis l'accent sur le développement d'hyper-extensions agricoles dans les différentes régions du pays selon leurs spécificités agro-écologiques, afin de réaliser des rendements d'échelle, accroître substantiellement la production, et désenclaver les zones de production. A cet effet, plusieurs programmes et projets ont été lancés.

Les autres appuis à la production alimentaire en milieu urbain sont inclus dans les actions qui visent le renforcement des capacités des PME de production de denrées alimentaires et la mise en place de facilités diverses en leur faveur.

11. Réduction de la congestion de la circulation

La congestion de la circulation se caractérise par de longues durées des déplacements. Elle est une conséquence directe de l'insuffisance de la couverture des villes par un réseau viaire principal (primaire et secondaire) adapté aux transports collectif et semi-collectif.

Pour faire face aux problèmes de congestion de la circulation, un vaste programme de développement des infrastructures de transport urbain a été mis en place, qui permettra d'améliorer la mobilité urbaine à travers le relèvement du niveau de service du réseau existant, tout en résorbant progressivement le déficit constaté. Dans ce cadre, on peut citer :

- le Projet d'infrastructures de Douala (PID) qui a porté sur la réhabilitation de 30 kilomètres de voirie pour désenclaver le port et la zone industrielle de Douala;
- le Projet de Développement des secteurs Urbain et de l'approvisionnement en Eau (PDUE), qui a comporté une composante «travaux d'infrastructures de voirie» dans les quartiers précaires des villes de Douala, Yaoundé, Bamenda, Maroua et Mbalmayo, pour un montant de 48 milliards de FCFA ;
- le PACDDU (cf. section 1).
- le premier Contrat de désendettement et de développement (C2D) d'une valeur de 74 milliards FCFA (dont 51,46 milliards à Douala et 23 milliards à Yaoundé), qui avait une composante investissement et entretien des infrastructures, avec pour but entre autres de renforcer le rôle économique des pôles urbains au Cameroun ;
- le second C2D d'un montant de 100,15 milliards FCFA engagé depuis 2014 dans trois capitales régionales (Bafoussam, Bertoua, Garoua), vise à améliorer la mobilité urbaine, l'accès aux services urbains de base, le développement économique des villes retenues, désenclaver les quartiers et participer à la création de revenus pour les Communautés Urbaines et les Communes d'Arrondissement concernées.

Le changement de la physionomie des deux plus grandes villes du pays Yaoundé et Douala, le déploiement des programmes PPTTE dans les villes secondaires comme Nkongsamba, Ngaoundéré, Bafoussam, Sangmélina, Bamenda ou Garoua, constituent les principales retombées de cette politique avec la construction et la réhabilitation de 76 km de voiries structurantes..

D'autres mesures ont été engagées dans les villes au Cameroun sur le plan institutionnel : (i) l'élaboration des Plans de circulation et de déplacements, (ii) la mise en place de Cadres de régulation des transports urbains, (iii) l'élaboration en cours de la stratégie du secteur des infrastructures dont le but est de doter le Cameroun d'un document cadre devant orienter et assurer la mise en cohérence des actions dans le secteur des infrastructures.

12. Amélioration des capacités techniques de planification et de gestion des villes

Pour améliorer les techniques de planification et de gestion urbaine, plusieurs outils ont été élaborés, à savoir :

- le Guide Méthodologique de Planification Régionale et Locale dont le but est d'orienter les élus locaux dans l'élaboration de leurs plans de développement, de concert avec les populations concernées ;
- l'élaboration d'un guide de Gouvernance locale en 2010 dans le cadre de la vulgarisation de la loi régissant l'urbanisme, il s'agit d'une « boîte à outils » destinée à l'ensemble des acteurs intervenant dans l'aménagement des villes qui a fait l'objet d'une large diffusion dans les 10 régions du territoire entre 2010 et 2011 ;
- la création, en 2005, d'un Centre des Métiers de la Ville (CMV), transformé en 2013 en Programme National de Formation aux Métiers de la Ville (PNFMV), avec pour but d'offrir un cadre de formation continue aux « métiers de la ville » aux différents acteurs

urbains œuvrant pour la promotion d'un cadre de vie décent et d'un développement urbain durable. Le PNFMV est prioritairement destiné aux personnels des municipalités signataires des contrats de ville et/ou des protocoles de partenariat, il est également ouvert aux agents de l'Etat ainsi qu'aux autres acteurs de la ville, dont les organisations de la société civile (OSC) ;

- la réorganisation en cours de la profession d'urbaniste ;
- l'intensification du partenariat avec les universités et autres institutions de formation pour la promotion de la profession d'urbaniste ;
- la réforme en cours des textes régissant l'urbanisme.

13. Obstacles rencontrés et leçons apprises dans ces domaines

L'insuffisance de ressources financières ainsi que la difficulté d'accès à la propriété foncière constituent les handicaps les plus importants. Mais, dans le cadre des domaines ci-dessus, plusieurs autres obstacles ont été identifiés parmi lesquels :

- la méconnaissance des textes régissant la planification urbaine ou le peu d'intérêt que leur accordent les principaux acteurs du développement urbain (surtout les Magistrats Municipaux, Maîtres d'Ouvrage de la Planification au niveau local) ;
- la quasi-absence de compétences techniques nationales en matière de planification urbaine (notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre des PDU et POS), le faible-recours ou le non-recours aux expertises existantes ;
- l'insuffisance voire l'absence de mise en œuvre des documents de planification urbaine et de contrôle des constructions par les CTD ;
- l'ignorance et l'incivisme des populations se traduisant par la généralisation du phénomène du désordre urbain ;
- le manque de coordination dans la production des outils de planification urbaine entre les départements ministériels chargés de la gestion foncière, de l'aménagement du territoire et de l'habitat.

En ce qui concerne la mobilité urbaine, la législation ne suffira pas pour résoudre les problèmes si des aménagements appropriés ne sont pas effectués dans les voiries urbaines. Ces aménagements pouvant impliquer des expropriations et des destructions.

14. Défis et enjeux futurs dans ces domaines qui pourraient être résolus dans le cadre d'un nouveau programme de développement urbain

Le principal enjeu au cours des prochaines années est la mise en application effective des dispositifs législatifs et réglementaires en matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire national. A cela s'ajoutent d'autres enjeux tels :

- la nécessité de réadapter la législation foncière pour réduire la spéculation effrénée dans le domaine foncier et contenir par ricochet l'étalement urbain qui entraîne des surcoûts dans l'équipement du territoire ;
- la restructuration/rénovation des quartiers anciens de nos principales métropoles pour les transformer en de véritables espaces de développement économique et de promotion de l'urbanisme durable ;
- le développement des infrastructures de transport urbain, notamment les voiries urbaines en tenant compte de l'accroissement de la population et leurs différents modes de déplacement ;

- la décongestion des voiries et des carrefours dans les villes en protégeant les emprises du domaine public de l'occupation anarchique ;
- la mise en place d'une politique de transport de masse ;
- la poursuite du projet d'adressage des villes ;
- la nécessaire coordination entre les acteurs de la planification urbaine ;
- l'encadrement des agriculteurs informels en milieu urbain .

Pour y parvenir, il faut relever plusieurs défis importants parmi lesquels :

- l'augmentation des ressources financières de l'Etat et celles allouées aux CTD pour la planification et le développement urbains ;
- la vulgarisation des textes régissant la planification urbaine et leur appropriation par les principaux acteurs du développement et notamment par les Magistrats Municipaux et les populations bénéficiaires ;
- l'intensification des contrôles et l'application des sanctions prévues par la réglementation à l'encontre de tout contrevenant ;
- le renforcement des capacités techniques en matière d'occupation du sol et managériales et l'augmentation des ressources des CTD ;
- le recours à l'intercommunalité, à la coopération décentralisée qui constituent des leviers essentiels de mutualisation des ressources et de partage des expériences ;
- la mobilisation de ressources suffisantes pour entretenir les voiries urbaines, élaborer et mettre en œuvre des plans de déplacement dans les centres urbains, promouvoir et développer les transports collectifs de masse dans les grandes agglomérations (notamment à Douala et Yaoundé).
- la mise en place de structures spécialisées d'appui aux CTD, dont le rôle sera essentiellement de mener des réflexions stratégiques et prospectives sur les politiques de développement tout en les accompagnant dans la gestion quotidienne de leurs cités.

Section 3– Environnement et urbanisation

15. Lutte contre le changement climatique

Le Cameroun a ratifié la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 19 octobre 1994 et a adhéré au protocole de Kyoto le 23 juillet 2002. Suite à cette adhésion, un ministère en charge des questions environnementales a été créé en 1997. En outre, un Comité National MDP (Mécanisme de Développement Propre) qui est l'autorité nationale désignée a été mis sur pied en 2006. Dans le cadre de cette convention, plusieurs activités ont été menées, notamment :

- la première communication nationale en 1998 ;
- la deuxième communication nationale en 2015 ;
- la création de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) en 2007 ;
- le développement et l'exécution des programmes et projets d'adaptation ;
- l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+ (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière) et la préparation du Cameroun au

- mécanisme REDD+ à travers les projets pilotes ;
- l'élaboration d'un Plan d'Actions National d'Adaptation aux Changements Climatiques ;
- le lancement de l'étude sur l'évaluation des indices de changements climatiques au Cameroun de 1960 à 2010 ;
- la formation des acteurs camerounais au montage de projets MDP en 2007.

De même, deux projets opérationnels ont été approuvés et enregistrés au Comité Exécutif MDP. Il s'agit du projet de captage et brûlage de biogaz de la décharge de Yaoundé (juin 2011) et de Douala (novembre 2014). Ces deux projets sont portés par la société de collecte d'ordures ménagères HYSACAM et ont permis de capter 68 506 TeCO₂⁴ pour la période allant du 23 février 2011 au 31 décembre 2013 pour Yaoundé, et 37 833 TeCO₂ pour Douala, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015. Selon les projections de la société de collecte d'ordures ménagères HYSACAM, les crédits d'émission certifiés pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 est de 110 000 TeCO₂, à un rythme de 200 TeCO₂ par jour⁵.

Le Cameroun, malgré sa grande diversité écologique et climatique, est un pays vulnérable aux changements climatiques. Le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) et le Plan d'Actions National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ont été élaborés. Ils présentent les zones côtières et soudano-sahéliennes comme étant les plus vulnérables aux changements climatiques. Les prévisions relatives aux changements climatiques au Cameroun montrent également une baisse du volume et de la prévisibilité des précipitations. Des données statistiques indiquent que la pluviosité a déjà diminué de plus de 2 % par décennie depuis 1960. Les rendements de culture ont été faibles, surtout ceux des cultures de rente, sensibles à l'irrégularité des pluies.

Au-delà des effets du changement climatique, le Cameroun subit aussi les effets de la désertification. Dans ce cadre, un Plan d'Actions National de Lutte contre la Désertification a été adopté en 2007. L'une des actions fortes de ce Plan est la restauration des écosystèmes dégradés des savanes soudano-sahéliennes du Nord Cameroun, avec la relance en 2008 de l'opération « sahel vert » démarrée en 1973.

Il faut également relever la volonté d'intégration des zones d'espaces verts dans les projets d'aménagement urbain, tel que prévoit la Loi cadre n°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement en son article 40. Par ailleurs, les collectivités locales décentralisées ont entrepris l'aménagement des espaces verts dans les anciennes zones urbanisées et les nouveaux lotissements.

16. Réduction des risques de catastrophes

La majeure partie des catastrophes naturelles récentes au Cameroun ont été liées au climat, à des facteurs météorologiques et à l'eau⁶. La capacité d'adaptation des populations est faible. Les populations les plus pauvres dans les régions vulnérables aux catastrophes et risques

⁴ Tonne équivalent gaz carbonique

⁵ Rapport de monitoring HYSACAM pour les périodes indiquées

⁶ Rapport SIE 2011. Traitement de l'Information pour des Politiques Énergétiques favorisant l'Écodéveloppement (TIPEE)

environnementaux ont du mal à faire face aux événements météorologiques extrêmes et aux fluctuations climatiques actuelles.

Ces vingt dernières années, le Cameroun a connu les catastrophes majeures suivantes : inondations, éruptions volcaniques (Mont Cameroun), sécheresse dans la partie septentrionale du pays, catastrophes aériennes, explosions de dépôt de gaz naturel et autres produits pétroliers⁷.

La Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement précise dans l'article 70 les modalités de gestion des catastrophes et risques environnementaux. Dans ce sens, deux études ont été menées: (1) l'audit environnemental stratégique des inondations autour des aménagements hydroélectriques de Lagdo dans la région du Nord et (2) l'audit environnemental stratégique des inondations autour des aménagements hydro-agricoles de Maga dans la région de l'Extrême-Nord. D'autres actions menées dans le domaine des inondations concernent :

- le Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations dans l'Extrême Nord ;
- le Projet d'Assainissement de Yaoundé (PADY I et II) qui a permis la construction de 14 km de drain sur la rivière Mfoundi et ses affluents ;
- le Projet de Drainage de Douala qui prévoit la construction de 48 km de drains ;
- le PDUE qui a réalisé des drains dans les cinq villes du programme.

Dans le domaine de la gestion des catastrophes naturelles, les actions suivantes ont été menées :

- le dégazage en cours du lac Nyos mené par un Comité de scientifiques camerounais et internationaux ;
- l'adoption en 2006 de la stratégie de prévention et de gestion des catastrophes ;
- l'élaboration d'une carte de risques faisant ressortir pour chaque région, les risques d'inondations, les risques écologiques, les risques technologiques, les risques de mouvement de masse, les risques sanitaires, etc.

La loi de 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun définit comme zones inconstructibles, les terrains exposés aux risques naturels. Le décret n°2008/0239/PM du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation des sols et de la construction, précise que les actes administratifs relatifs à la construction comme le permis de construire et le permis d'implanter, ne peuvent être délivrés que si l'implantation visée respecte les règles générales de construction en vigueur. Il faut néanmoins relever que malgré ces dispositifs réglementaires, les populations urbaines continuent à s'installer dans les zones à risques.

En matière de risque technologiques, le Cameroun a pris en 1999, le décret n°99/081/PM du 09 novembre 2009 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, qui exige de tout promoteur de projet une étude des dangers et un plan d'urgence établi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La quasi-totalité des installations industrielles de première et deuxième catégories devrait disposer d'un plan d'urgence. Le plan d'urgence selon l'Article 18 (1) du décret ci-dessus doit être agréé par le ministre en charge des établissements classés après avis d'une commission d'agrément qui s'assure annuellement du bon état et de la fiabilité des matériels prévus pour sa mise en œuvre.

⁷ Explosion de citernes de carburant à Nsam (Yaoundé) en 1996 ayant entraîné beaucoup de décès et explosion d'un dépôt clandestin de gaz à Yaoundé en 2015.

Le Gouvernement a également créé depuis 2003 un Observatoire National des Risques chargé de collecter, traiter et diffuser les informations sur les risques naturels et anthropiques. De plus, il a été créé en septembre 2010, une Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (PN2RC) destinée à renforcer la synergie de tous les intervenants du secteur de la Protection Civile au Cameroun. Une Direction de la Protection Civile a été créée et dispose d'un Plan National de Contingence (PNC), cadre commun général destiné à orienter l'action des partenaires institutionnels, des organismes et autres intervenants de la protection civile, et d'un Programme National de Prévention et de Gestion des Catastrophes (PNPGC) qui devront guider les investisseurs et les promoteurs.

Dans la zone côtière, les efforts de restauration de la mangrove ont été poursuivis avec plus de 20 000 plants de palétuviers produits et transplantés le long de la côte dans la zone de Kribi-Campo.

17. Lutte contre la pollution

Les problèmes majeures de pollution au Cameroun concernent : l'eau, l'air, le sol et les nuisances diverses. Selon le rapport SIE (2011), les émissions de polluants locaux majeurs (NO₂, NO_x et CO) ont augmenté entre 1994 et 2008. En effet, ces émissions ont évolué de 0,04 à 0,09 kg/hab/an pour le NO₂, 1,04 à 2,34 kg/hab/an pour le NO_x et 52,4 à 116,5 kg/hab/an pour le CO⁸.

A travers la Loi cadre de 1996 relative à la gestion de l'environnement, le Cameroun a pris des dispositions réglementaires pour faire face aux problèmes de pollution en général et de pollution de l'air en particulier. Elle prescrit le respect des normes de pollution atmosphérique pour la construction et l'exploitation des immeubles, des installations industrielles et artisanales, des véhicules et autres mobiliers. Ces dispositifs ont été complétés par les textes ci-après :

- le décret n°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère;
- la Loi n° 2011/008 du 6 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du Cameroun;
- le décret n°2011/2583/PM du 23 août 2011 fixant le régime de protection des sols et du sous-sol.

Ce dispositif a été complété en 2012 par une série de textes régissant la collecte, le transport, le tri et le traitement final des déchets. Ces textes précisent les modalités techniques de collecte et de traitement des déchets ménagers et industriels afin de réduire les pollutions de l'air, des eaux et du sol. Ils interdisent la fabrication, l'importation et la commercialisation des emballages plastiques non biodégradables de faible épaisseur (moins de 60 micromètres). Ce qui a permis de réduire les sources de pollution par les déchets solides en milieu urbain au Cameroun.

Il faut également noter que le Cameroun a ratifié en 1996 la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). En respect des dispositions de cette convention, le Cameroun a publié son premier Plan National de Mise en œuvre (PNM) en janvier 2013 qui a fait l'objet d'une première mise à jour en 2015. Il ressort de l'inventaire réalisé que les émissions involontaires des dioxines et furannes en 2014 sont de 242 g équivalent toxique. Ces émissions

⁸SIE Cameroun, 2011. Traitement de l'Information pour des Politiques Énergétiques favorisant l'Écodéveloppement (TIPEE)

sont principalement issues de la combustion des bois de feu dans les ménages urbains et ruraux, les feux de savane et de forêt, le brûlage à l'air libre des déchets ménagers dans les décharges et les principaux dépotoirs, ainsi que les émissions des industries. Des mesures ont été prises par le Cameroun afin de réduire les émissions de ces polluants dans l'air. Il s'agit principalement :

- du captage et du brûlage des déchets en décharge à Douala et à Yaoundé, qui a permis d'éliminer les incendies de décharge dans ces deux principales villes, par l'amélioration des systèmes de surveillance et d'exploitation ;
- de l'appui aux collectivités locales décentralisées pour la collecte, le transport et la mise en décharge des déchets produits sur leur territoire ; 12 villes bénéficient de cet appui de l'Etat en 2014 ;
- de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets au Cameroun en 2008 ;
- de la promotion des foyers améliorés, ainsi que des gaz de pétrole liquéfié dans les ménages urbains pour réduire la consommation de bois de feu, principale source des émissions de dioxines et furannes.

18. Mobilité urbaine

La mobilité urbaine est encore relativement réduite dans les villes camerounaises à cause notamment de :

- l'insuffisance et la mauvaise qualité des infrastructures routières ;
- l'étalement urbain incontrôlé qui allonge les voies de desserte ;
- la gestion inopérante du système de transport de masse qui a engendré des modes alternatifs de transport collectif (taxi moto).

Néanmoins, l'accroissement de la population urbaine et la gestion spontanée de l'espace urbain induisent, malgré les difficultés que rencontrent les citoyens pour se mouvoir en villes, des comportements qui impactent négativement sur l'environnement. Il s'agit notamment :

- des embouteillages qui concentrent le dégagement des gaz d'échappement à certains endroits dans les villes et augmentent la consommation du carburant ;
- l'augmentation de l'utilisation des moyens de transport individuel en mauvais état et polluants ;
- l'aggravation de la pauvreté des populations vulnérables qui habitent loin des lieux d'activités ;
- la forte consommation de l'espace en zone périurbaine qui entraîne la destruction des espaces verts et l'occupation des zones à risques ;
- des difficultés dans la collecte des ordures ménagères.

19. Obstacles rencontrés et leçons apprises dans ces domaines (15-17)

La résilience face à l'ampleur des problèmes de changement climatique, de risque de catastrophes et de pollution est problématique à cause :

- des difficultés dues à l'insuffisance des moyens financiers, matériel et humain, entraînant la mise en œuvre effective de certains accords et conventions ratifiés et la réalisation des programmes et projets conçus
- des problèmes dans l'organisation, la coordination et la gouvernance des établissements humains en charge des questions environnementales ;

- des dispositifs insuffisants de prévention mis en place pouvant réduire de manière significative les catastrophes et les risques en milieu urbain.

20. Défis et enjeux futurs dans ces domaines (15-17) qui pourraient être résolus dans le cadre d'un nouveau programme de développement urbain

Les principaux défis à relever sont ceux relatifs à :

- la mise en place des dispositifs de suivi de la mise en œuvre de la réglementation dans différents domaines ;
- la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des différentes stratégies et plans d'actions adoptés par le Cameroun en matière d'environnement et d'urbanisation ;
- l'évolution des mentalités pour que les questions environnementales bénéficient d'une considération à la hauteur des enjeux auprès des administrations publiques, du secteur privé et des individus.

En outre, la promotion du développement durable requiert :

- l'élaboration de la stratégie nationale sur le développement durable ;
- la promotion de l'économie verte, en mettant l'accent sur les énergies propres et renouvelables pour consolider les acquis de Rio+20 ;
- la prise en compte des principes du développement durable dans les documents de stratégies sectorielles ;
- la systématisation et la généralisation des évaluations environnementales et sociales des projets à travers la mise en application des textes y afférents ;
- la mise en place de financements adaptés pour obtenir des villes inclusives, résilientes, sûres et durables.
- la sécurisation des assiettes foncières pour l'accueil de nouveaux projets ;
- la création de villes nouvelles durables soucieuses du respect de l'environnement ;
- la restructuration des quartiers d'habitat spontané pour les rendre sûres ;
- l'aménagement de corridors urbains ;
- la généralisation de l'assainissement collectif des eaux usées ;
- l'aménagement et la protection espaces verts et les zones à risques.

Section 4 – Gouvernance et législation urbaines

20. Renforcement de la législation urbaine

En 1999, le Gouvernement a adopté la déclaration de la stratégie urbaine par laquelle les Collectivités locales et le secteur privé sont reconnus comme acteurs à part entière du développement urbain. Il en est suivi l'adoption de plusieurs textes législatifs dont le plus significatif est la loi régissant l'urbanisme au Cameroun. Il peut aussi être cité l'ensemble des lois sur l'immobilier qui a consacré la nécessité d'établir un partenariat public/privé dans la production et la gestion du logement. Il s'agit des lois régissant la promotion immobilière (loi n°97/003 du 10 janvier 1997), le métier d'agent immobilier (loi n°2001/020 du 18 décembre 2001), la copropriété des immeubles (loi n°2010/022 du 21 décembre 2010) ou la vente d'immeubles à construire (loi n°2009/009 du 10 juillet 2009).

Les procédures et modalités d'aménagement foncier ont également été encadrées. Le décret n°2008/738/PM du 23 avril 2008 fixe les dispositions pratiques régissant la rénovation et la restructuration urbaine, la réalisation des lotissements domaniaux, communaux et privés et l'aménagement concerté.

21. Décentralisation et renforcement des collectivités locales

La Constitution du 18 janvier 1996 fait du Cameroun «*un Etat unitaire décentralisé*» avec deux types de Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) : les communes et les régions. Cette loi fondamentale institue également une seconde chambre parlementaire après l'Assemblée Nationale en l'occurrence le Sénat. Il est l'organe de représentation des CTD et siège effectivement depuis 2013.

La décentralisation a été rendu opérationnelle par la promulgation le 22 juillet 2004 d'importantes lois.

Il s'agit de la Loi n°2004/017 d'orientation de la décentralisation qui en fait l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local. Cette loi crée deux organes chargés du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation, à savoir : le Conseil National de la Décentralisation et le Comité Interministériel des Services Locaux.

La Loi n°2004/018 fixant les règles applicables aux communes qui définit les compétences à transférer aux communes et aux communautés urbaines. Ces transferts sont effectifs depuis 2010 en matière de : (i) de planification urbaine (ii) d'entretien des routes en terre (iii) d'alimentation en eau potable dans les centres non couverts par le contrat de concession, (iv) de gestion et d'entretien des centres de promotion de la femme et de la famille, (v) de production agricole et piscicole, (vi) de santé publique, (vii) d'éducation de base et, (viii) de culture.

La Loi n°2004/019 fixant les règles applicables aux régions définit les compétences qui leur sont transférées, notamment dans les domaines du développement économique, sanitaire, social, éducatif, sportif et culturel.

En 2015, le Cameroun compte 374 communes et communautés Urbaines réparties dans 10 régions administratives.

Conscients de l'insuffisance des ressources humaines dans les collectivités locales, les autorités publiques ont renforcé les capacités du Centre de Formation pour l'Administration Municipale (CEFAM), qui est chargé de la formation, du perfectionnement et du recyclage des personnels administratifs et techniques des Communes. Depuis 1996, le CEFAM a formé et recyclé 1206 cadres et agents des services municipaux. De même, le Programme National de Formation aux Métiers de la Ville a formé... Entre 2003-2007, le Programme de Gouvernance Urbaine a également formé 735 élus locaux et techniciens des communes au leadership local.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation, le Gouvernement a adopté la contractualisation avec les CTD. Cette Contractualisation se fait à travers deux principaux outils : le Contrat de ville et le Contrat plan.

Adopté en 2003, le « *Contrat de Ville* » est un document cadre de portée limitée dans le temps qui engage les acteurs que sont l'Etat, les CTD et la société civile en vue d'impulser le développement global et cohérent d'une ville par la mobilisation des énergies et des moyens pour l'amélioration du cadre de vie des populations, la réduction de la pauvreté et développement urbain. Pour les villes plus petites, il a été institué le Protocole de Partenariat. Ces outils visent l'accroissement de l'efficacité des interventions en milieu urbain, à travers une réflexion globale et concertée, formalisée dans un cadre juridique engageant les différents partenaires. Ils permettent de renforcer le processus participatif qui est à la base de la mise en œuvre des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté et de promotion de la croissance économique. En 2015, le Cameroun a déjà signé 5 contrats de villes et 27 protocoles de partenariats.

Le Contrat plan est une convention négociée entre l'Etat d'une part et une commune, un groupe de communes, un syndicat de communes ou une communauté urbaine d'autre part. Ce document qui peut être assorti de contrats particuliers, définit de manière détaillée les responsabilités en vue de l'exécution harmonieuse des programmes pluriannuels, pendant une période déterminée et l'engagement de chaque partenaire portant sur la nature, le contenu et le financement des différentes opérations programmées. Cet outil est en cours de vulgarisation.

22. Amélioration de la participation et des droits de l'homme dans le développement urbain

La participation au développement urbain est une préoccupation constante des pouvoirs publics camerounais. C'est ainsi qu'en 2004, le Programme National de Gouvernance a été institué pour renforcer des capacités de la société civile, défendre et promouvoir des droits de l'homme, améliorer le code électoral et diffuser le droit.

Dans le développement urbain, l'approche participative a été introduite pour la première fois en 2002 par l'entremise du Programme de Gouvernance Urbaine.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Cameroun prévoient la participation des populations à tout processus de développement depuis la conception des politiques, stratégies et programmes, jusqu'au suivi/évaluation de leur mise en œuvre. L'organisation des consultations participatives fait désormais partie des modes opératoires jugés indispensables pour la crédibilité et l'efficacité des actions de développement. Il en a été ainsi pour l'élaboration du DSRP et du DSCE. Les populations ne se contentent plus des choix de programmes de développement arrêtés par leurs représentants à l'Assemblée Nationale et au Sénat, mais elles s'impliquent dans leur formulation et le suivi de leur mise en œuvre.

La loi régissant l'urbanisme prescrit clairement la participation des citoyens, en disposant que tous les acteurs urbains sont associés à l'élaboration des documents de planification, à la mise en œuvre des projets urbains dans toutes les phases desdits projets. En outre, une soixantaine de communes expérimentent en 2015 l'approche budget participatif sur une fraction de leur budget d'investissement.

Par ailleurs, plusieurs autres projets de développement urbain ont adopté la participation des populations bénéficiaires comme élément essentiel de leur mise en œuvre. Cette participation s'exerce à travers les comités de résidents et autres associations de quartier. C'est le cas du Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles, du Programme C2D urbain, du Projet d'Assainissement de la ville de Yaoundé, du Projet de Développement des secteurs Urbains et de l'approvisionnement en Eau.

23. Renforcement de la sécurité et de la sérénité en milieu urbain

Pour renforcer la sécurité et la sérénité en milieu urbain, des actions sont menées par l'Etat, les communes et les populations.

Au niveau de l'Etat, il s'est agi de densifier les infrastructures de sécurité comme postes de police et de gendarmerie de proximité et de les répartir à des endroits stratégiques des grands centres urbains. De même, des unités spéciales d'intervention rapide ont été créées, afin de répondre aux sollicitations urgentes des populations. Un projet de sécurisation (la e-police) de certains grands carrefours à travers l'installation des caméras de surveillance est opérationnel dans certaines villes pilotes notamment : à Yaoundé, Douala, Garoua-Boulai, Kyé-Ossi, Waza et Kousseri. Par ailleurs, un accent a été mis sur l'amélioration de l'éclairage public des points considérés comme criminogènes dans les centres urbains.

Les lois de 2004 sur la décentralisation et sur l'urbanisme renforcent les compétences des CTD en matière de contrôle de l'occupation de l'espace urbain et de prévention de la délinquance. Aussi, certaines communes se sont dotées d'une unité de police municipale chargée de lutter contre le désordre urbain. A travers une approche participative, une stratégie de lutte contre la délinquance et le désordre urbain dans les villes de Yaoundé et de Douala a été formulée et ses actions sont mises en œuvre.

Sous l'encadrement des autorités administratives, les comités de vigilance de quartiers ont été réactivés et renforcés depuis que le pays lutte contre la secte terroriste Boko Haram qui attaque lâchement les populations.

24. Amélioration de l'intégration sociale et de la justice sociale

La justice sociale est préconisée dans divers textes législatifs et réglementaires nationaux. Plusieurs Départements ministériels ont été chargés d'engager des actions pour combattre l'exclusion sociale. Ces actions, généralement appuyées par des partenaires au développement, ciblent un large éventail de bénéficiaires (Enfants de la Rue, personnes handicapées, personnes âgées, jeunes chômeurs urbains de la région de l'Extrême-Nord, etc.), et vont de la mise en place de filets sociaux de sécurité à la formation, et à la création d'emplois en vue de faciliter l'insertion sociale.

25. Obstacles rencontrés et leçons apprises dans ces domaines (20-24)

De nombreux obstacles handicapent l'atteinte des résultats escomptés dans ces domaines : connaissance insuffisante des textes et des opportunités existantes :

- insuffisance des capacités des acteurs ;
- insuffisance des financements alloués à la mise en œuvre des actions préconisées ;
- résistance des populations et certains acteurs aux changements induits par les textes ;
- insuffisance du système de collecte de données et des statistiques, etc.

Au niveau de la décentralisation, les obstacles rencontrés ont trait à l'insuffisance des ressources humaines qualifiées, l'Etat conservant encore l'essentiel desdites ressources. Par ailleurs, les besoins des communes sont sans cesse croissants.

26. Défis et enjeux futurs dans ces domaines (20-24) qui pourraient être résolus dans le cadre d'un nouveau programme de développement urbain

La gouvernance urbaine est apparue depuis Habitat II en 1996 comme incontournable pour le développement urbain. Cela l'est d'autant plus lorsque la population devient majoritairement urbaine comme c'est le cas pour le Cameroun depuis 2010 (52%). Ce qui signifie que les résultats obtenus en la matière (réussites ou échecs) auront d'importantes répercussions sur la vie socio-économique de l'ensemble du pays. Le Cameroun devra par conséquent relever les nombreux défis qu'impose cette situation, et notamment :

- la poursuite et l'accélération de la décentralisation, notamment le transfert des compétences et des ressources y afférentes ;
- le renforcement des mécanismes d'implication des populations et des cadres de concertation des acteurs ;
- le renforcement des capacités des acteurs du développement urbain en général et des CTD en particulier et de mise en œuvre en matière de formulation des politiques publiques et de lutte contre la pauvreté urbaine ;
- l'augmentation des ressources allouées, associée à un renforcement de la lutte contre la corruption.

Section 5 – Economie urbaine

27 Amélioration du financement des collectivités territoriales décentralisées

Le financement des CTD se fait par les ressources fiscales transférées, les dotations du Gouvernement et les ressources propres. Ce mécanisme de financement est régi par les textes ci-après:

- la Loi N°2009/011 du 10 juillet 2009 fixant le régime financier des collectivités territoriales décentralisées qui définit les conditions d'élaboration, de présentation, d'exécution et de contrôle des budgets des communes ;
- la Loi N°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale, qui détermine les impôts, taxes et redevances prélevés au profit des CTD et qui institue, entre autres innovations, une «*taxe de développement local*» destinée à financer les services de base ;
- le décret n°2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation.

Sur le plan de la fiscalité, les CTD ont reçu de 2007 à 2014 de l'Etat central, au titre des Centimes Additionnels Communaux et autres impôts communaux soumis à péréquation, plus 465 milliards de FCFA (source : FEICOM).

Pour ce qui est des dotations et transferts de l'Etat, les CTD ont perçu de 2010 à 2015 au titre de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD), 52 194 000 000 FCFA. De même, entre 2010 et 2014, 16 départements ministériels ont transféré aux Communes et Communautés Urbaines 143 541 157 000 FCFA, soit en moyenne 28 708 231 400 FCFA par an comme suit :

Tableau : Dotations budgétaires transférées par ministère sectoriel de 2010 à 2014

Ministères	Montant	Valeur relative (%)
Ministère des Arts et de la Culture	290 000 000	0,2
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	12 010 700 000	8,4
Ministère des Affaires Sociales	994 180 000	0,7
Ministère du Commerce	1 140 000 000	0,8
Ministère de l'Education de Base	51 335 237 000	35,8
Ministère de l'Eau et de l'Energie	8 587 150 000	6,0
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	1 499 540 000	1,0
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	952 693 000	0,7
Ministère des Pêches et des Industries Animales	8 709 100 000	6,1
Ministère des Forêts et de la Faune	1 393 000 000	1,0
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	6 655 756 000	4,6
Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	610 000 000	0,4
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	2 753 801 000	1,9
Ministère de la Santé Publique	32 849 000 000	22,9
Ministère du Tourisme et des Loisirs	1 080 000 000	0,8
Ministère des Travaux Publics	12 681 000 000	8,8
Total	143 541 157 000	100

Source : FEICOM

Les CTD reçoivent également des financements directs de plusieurs organismes publiques et programmes nationaux chargés de les appuyer. Ainsi, la banque des Communes camerounaises, en l'occurrence le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), a accordé entre 2006 et 2014 des financements pour 1982 projets pour un montant global de 133 724 891 991 FCFA. Les partenaires techniques et financiers appuient également de nombreuses collectivités locales dans des domaines tels que l'assainissement des eaux pluviales, la voirie, la restructuration et le désenclavement des quartiers et les logements sociaux. Ainsi, depuis 2006, les Communes de Yaoundé, Bafoussam, Bertoua, Garoua et Douala ont bénéficié dans ce cadre d'investissements de l'ordre de 600 milliards de FCFA.

Le budget d'investissement du ministère en charge de l'habitat et du développement urbain est passé de 2009 à 2015, de 32,5 à 81,2 milliards soit un taux d'accroissement global de 150%.

28 Renforcement et amélioration de l'accès au financement du logement

Après la longue crise économique qu'a connue le Cameroun de 1987 à 2006, les différentes structures de promotion des logements telles le Crédit Foncier du Cameroun (CFC), la Mission d'Aménagement et d'Équipements de Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR), la Société Immobilière du Cameroun (SIC) et la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) ont été mises en restructuration avec pour principal objectif de renforcer leurs capacités opérationnelles pour la production des logements et des parcelles.

Ainsi, le CFC, principal organisme de financement de logements au Cameroun, a reçu en 2009, une dotation budgétaire de l'Etat de 28 milliards de FCFA pour appuyer la réalisation du Programme de construction de 10.000 logements sociaux dans sa première phase. En 2015, 4000 logements ont déjà été construits dans les villes de Yaoundé et de Douala. Le CFC, le FEICOM et l'Association des Communes et Villes Unies du Cameroun ont formulé ensemble le Programme de Construction des Cités Municipales à travers lequel une ligne de crédit de 10 milliards est ouverte par le CFC au bénéfice du FEICOM en vue de renforcer l'offre de logements décents municipaux dans les villes secondaires.

La MAETUR a bénéficié en 2014 d'une dotation d'un parc d'engins de génie civil d'une valeur de 1,5 milliards de FCFA pour renforcer ses capacités opérationnelles. Elle a mis sur pied la même année, le Programme Expérimental de Production d'Habitations Accessibles aux Ménages à Faibles Revenus qui consiste en la sécurisation de 1000 hectares de terrain, dont l'aménagement en première phase de 300 hectares de terrain à Douala, Yaoundé et Kribi pour la construction de 1000 logements et la production de 5000 parcelles constructibles.

De même, la MIPROMALO a été dotée d'un stock important d'équipements pour la recherche et la production en masse des matériaux locaux de construction. D'autres actions engagées par le Gouvernement visent à baisser les coûts des matériaux. Ainsi, deux (02) cimenteries supplémentaires viennent d'être mises en service à Douala respectivement en 2014 et 2015. Ce qui induit déjà une baisse progressive du coût de ciment. Au plan fiscal, il y a eu respectivement en 2008 et 2013, un décret et une loi élargissant le champ des incitations fiscales et douanières aux investissements dont ceux relatifs à la promotion des logements sociaux.

En 2013, le Gouvernement a incité, à titre expérimental, un syndicat de banques locales à s'engager pour appuyer la réalisation du Programme de construction de 275 logements sociaux dans les villes de Yaoundé et de Douala, à hauteur de 6 milliards de F CFA.

29. Appui au développement économique local

La Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes précise, s'agissant du développement économique, les domaines qui ont été transférés aux collectivités locales. Il s'agit de :

- la promotion des activités de production agricole, pastorale, artisanale et piscicole d'intérêt communal ;
- la mise en valeur des sites touristiques ;
- la construction et la gestion des équipements marchands (marchés, gares routières et abattoirs) ;
- l'organisation d'expositions commerciales locales et l'appui aux microprojets générateurs de revenus.

La Loi de 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun transfère aux CTD les compétences en matière de délivrance des actes d'urbanisme. Les ressources issues de la délivrance de ces actes sont également destinées à financer le développement urbain

30 Création des emplois décents et des moyens de subsistance

Du fait de la jeunesse relative de la population en général, et de la population urbaine en particulier, les actions entreprises par le Gouvernement visant la création des emplois décents et des moyens de subsistance ont particulièrement visé cette frange de la population.

Le Gouvernement a créé le 27 avril 1990, le Fonds National de l'Emploi (FNE) dont la mission générale est la promotion de l'emploi sur l'ensemble du territoire camerounais. A cet effet, il a mis en place divers programmes et outils de développement d'emplois de manière générale et en faveur des jeunes en particulier. Il s'agit :

- du Programme Emploi Diplômé (PED) dont le but est d'apporter aux jeunes diplômés sans expérience professionnelle, une qualification en même temps qu'une expérience pratique (enrichissement de leur CV) afin de faciliter leur insertion dans le circuit de production ;
- du Programme d'Appui au Retour des Immigrés Camerounais (PARIC) pour l'assistance et la réinsertion socioprofessionnelle des Camerounais ayant étudié ou travaillé à l'étranger ;
- du Programme d'Appui à l'Insertion des Diplômés de l'Enseignement Supérieur (PRAIDES) ;
- du Programme Parrainage des Micro Entreprises (MICROPAR) pour renforcer le développement des micro entreprises financées par le FNE, grâce à l'encadrement d'un chef d'entreprise plus expérimenté ;
- du Programme PME/FNE en partenariat avec le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) pour la promotion de l'auto emploi et de la micro entreprise en faveur des jeunes ;
- du Programme Retraite-Emploi Jeunes (PREJ) qui vise l'insertion en entreprise de jeunes diplômés, en remplacement des personnels appelés à faire valoir leurs droits à la retraite,

- ou des personnes qui directement ou indirectement doivent laisser leur poste pour remplacer ces retraités ;
- du Programme «Techniques de Recherche d'Emploi» (TRE) pour permettre aux chercheurs d'emploi de prendre conscience du rôle central qu'ils doivent jouer quant à leur insertion .

L'ensemble de ces initiatives du FNE a permis, de 1990 à 2011, l'insertion de 259 908 jeunes dans le monde du travail.

Il faudrait aussi noter que pour assurer des emplois décents le Salaire Minimum d'Interprofessionnel Garanti a été relevé en de plus de 20% en 2014.

D'autres initiatives ont été prises par les pouvoirs publics pour permettre aux populations les plus vulnérables pour renforcer leurs moyens de subsistance. Il s'agit notamment des projets ci-après:

- le *Urban Special Employment Program* (USEP) pour la création d'emplois de proximité pour les jeunes de 18 à 35 ans dans plusieurs villes à travers des activités à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) génératrices de revenus ;
- le Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI) pour servir au financement de projets et à la formation des promoteurs ;
- le Projet d'Insertion socio-économique des jeunes par la création de micro entreprises de Fabrication du Matériel Sportif (PIFMAS) ;
- le Projet d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) qui a généré des milliers d'emplois directs et indirects et le Projet d'Insertion socio-économique des jeunes qui a permis la création de 35 coopératives de production.

31. Intégration de l'économie urbaine dans la stratégie nationale de développement

Au Cameroun, les villes génèrent plus de 65% ⁹ du Produit Intérieur Brut (PIB). La Vision de développement du Cameroun à l'horizon 2035 identifie l'urbanisation maîtrisée parmi les défis à relever pour que le pays soit émergent. Il s'agit de faire des villes des centres de production et de consommation nécessaires à l'essor du secteur industriel, mais également de promouvoir l'émergence des agglomérations périphériques, le développement des villes moyennes ou secondaires capables de structurer les activités économiques dans l'espace urbain et de concourir au développement des zones rurales environnantes.

Il est relevé dans le DSCE que les villes sont des lieux de concentration des activités économiques des secteurs secondaire et tertiaire qui génèrent de la richesse de la nation.

Le renforcement du rôle économique des villes constitue l'un des axes de la stratégie du sous secteur urbain.

32. Obstacles rencontrés et leçons apprises dans ces domaines (27-31)

Le principal obstacle réside donc dans l'insuffisance des ressources financières que l'Etat et les CTD mobilisent, eu égard aux nombreux besoins à satisfaire, et ce dans tous les secteurs du

⁹

développement économique et social. Le taux des transferts du Gouvernement central vers les CTD reste faible, seulement 3% du budget d'investissement.

Les autres obstacles sont relatifs à :

- la réduction du développement urbain à un sous-secteur des infrastructures dans le DSCE ne permettant pas à ce secteur de jouer le rôle transversal de structuration de l'économie urbaine ;
- l'insuffisance de l'offre de formation aux métiers de la ville (urbanisme, architecture, ingénieur de génie urbain...).

33. Défis et enjeux futurs dans ces domaines (27-31) qui pourraient être résolus dans le cadre d'un nouveau programme de développement urbain

Le développement urbain vise essentiellement le développement humain en milieu urbain, et repose sur l'économie urbaine, notamment pour la production des richesses et la création des opportunités d'emplois. Il impacte fortement sur le développement des zones rurales environnantes, qui produisent et mettent à disposition les biens et services nécessaires à la consommation des populations urbaines.

Les villes camerounaises devront relever de nombreux défis afin de consolider leur statut de centres privilégiés de production de la richesse nationale. Il s'agit de :

- la maîtrise de la croissance de la population urbaine à travers la limitation de l'étalement urbain par des opérations d'aménagement intégré permettant de réduire la fracture urbaine dans un cadre harmonieux accessible à tous et des programmes qui permettent de stabiliser les jeunes dans le monde rural ;
- la réforme des législations foncières afin de permettre une planification sereine et une programmation des investissements de développement ;
- le renforcement des capacités des personnels techniques des collectivités locales ;
- la coordination des interventions des parties prenantes au développement urbain en vue d'une meilleure productivité de la ville ;
- le positionnement du secteur urbain comme un secteur prioritaire dans les stratégies gouvernementales de développement ;
- l'accroissement de la mobilisation des financements issus de la coopération internationale et la coordination de leur allocation.

Section 6 – Logement et services de base

34 Prévention de la prolifération et Réaménagement des bidonvilles

Comme dans la plupart des pays en développement, les bidonvilles constituent un des reflets du paysage urbain du Cameroun.

Les efforts du Gouvernement, en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, en vue de la prévention de la prolifération des bidonvilles ont porté sur l'adoption de certains textes réglementaire relatifs au droit de la construction et de l'accès au foncier.

Ainsi, les délais d'immatriculation directe dans le cadre de l'obtention du titre foncier qui est désormais encadré est réduit à six mois : la difficulté à obtenir ce précieux sésame qui pouvait prendre une décennie, à longterm été à l'origine de la prolifération des terrains et logements illégaux sur le plan administratif.

De même, l'introduction du permis d'implanter permet à ceux des populations n'ayant pas encore obtenu de titre de propriété mais surtout ceux construisant en matériaux provisoires, de s'assurer qu'un minimum de règles d'urbanisme et de constructions sont respectées au moment de l'implantation de leur immeuble.

Des efforts sont également faits pour doter les villes et communes de plans d'urbanisme. Une campagne de sensibilisation a été menée en 2009 et 2010 en vue de vulgariser la loi régissant l'urbanisme et ses décrets, adopté respectivement en 2004 et 2008. Un programme de renforcement des capacités des mairies est en cours de mise en œuvre, avec celle qui entre 2002 et 2007, a permis de renforcer les capacités de 735 élus locaux et techniciens de mairies sur la gestion urbaine.

Tout en menant cette approche préventive, le Gouvernement a engagé depuis deux décennies, un ensemble de programmes visant l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations dans les quartiers sous-structurés pauvres. Il s'agit de programmes tels que :—FOURMI (Bafoussam, Douala, Yaoundé, plusieurs villes secondaires), PACCDU (Maroua, Fouban, Bamenda, Bafoussam et N'Gaoundéré), PDUE (Yaoundé, Douala, Bamenda, Mbalmayo, Maroua), PPAB (Yaoundé, Bamenda, Kribi), etc., avec généralement l'appui de partenaires techniques et financiers au développement (Banque Mondiale, BAD, UE, PNUD, AFD, ONU-Habitat, etc.). Les populations bénéficiaires s'impliquent à la fois par leur contribution à l'analyse des problèmes/conception de solutions, et à la mise en œuvre des solutions retenues.

Ces interventions ont permis le désenclavement de certains quartiers dans une vingtaine de villes camerounaises, l'accès aux services urbains de base (eau potable, assainissement, santé, énergie, éducation, transport, etc.) et à l'emploi, à plus de cinq cent mille habitants vivant de certains quartiers précaires desdites villes.

35 Amélioration de l'accès au logement convenable

Le marché immobilier, comme tous les autres marchés, est avant tout régi par la loi de l'offre et de la demande. Au Cameroun, la demande de logements est de loin supérieure à l'offre, du fait de la forte croissance de la population urbaine associée à la faiblesse de la production immobilière.

Le Gouvernement a mis en place des institutions destinées à promouvoir la production de logements décents pour le plus grand nombre : la Mission d'Aménagement et d'Etude des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) pour la mise à disposition des assiettes foncières aménagées, le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) pour le financement, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) pour la réalisation des logements et la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) pour la promotion des matériaux locaux (Non seulement les réalisations obtenues n'ont pas pu satisfaire la demande, la crise économique a ralenti considérablement les actions de ces institutions. Au sortir de la crise, face au déficit sans cesse croissant de logements décents dans les villes (le déficit est actuellement estimé à 1 200 000 unités), l'Etat a opté pour une ouverture totale des contributions aux promoteurs immobiliers privés nationaux et internationaux.

Sur ces nouvelles bases, le Gouvernement et certaines institutions spécialisées ont lancé de vastes programmes de production de logements. Il s'agit notamment :

- Du programme de construction de 10.000 logements sociaux notamment dans les grandes villes du pays. A ce jour, le taux d'exécution de ce Programme est d'environ 4000 logements).
- L'adoption de la stratégie sectorielle du secteur urbain dont la composante habitat prévoit des mesures pour la production en masse de logements.
- La SIC a relancé ses activités de construction de logements avec la production d'environ 300 logements (
- La mise sur pied d'un programme gouvernemental d'appui de promoteurs immobiliers privés avec un montant de 2 milliards de CFCA alloués à ce jour.
- La signature en 2013 d'une convention CFC- FEICOM –MINHDU pour encourager les communes à la production de logements ;
- Le lancement en 2014 d'un plan d'urgence prévoyant la construction de logements sociaux dans les 10 régions du Pays.
- Le financement de plusieurs opérations de construction et d'acquisition de logement par le CFC ;
- Le lancement du programme d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles
- L'aménagement de près de 4200 parcelles par la Société d'Aménagement de Douala (SAD) à Mbanga-Japoma et Bonmatoumbe et le lance de la construction de 1000 logements ;

Parallèlement, Le Gouvernement sensibilise les populations sur la pertinence des textes sur la copropriété, indispensable pour promouvoir l'acquisition d'appartements dans des immeubles collectifs qui seront de plus en plus réalisés.

En plus de ces opérations phares, plusieurs opérateurs privés internationaux s'impliquent dans d'importants programmes de production de logements décentes (Chine, Canada, Maroc).

L'amélioration de l'habitat décent est également régie par la promotion des TIC. Pour cela le gouvernement a mis en place un certain nombre de programmes pour la construction des boucles optiques urbaines, la construction de 02 points d'échanges internet, l'introduction de la 3G chez tous les opérateurs de téléphonie mobile et la construction des points d'atterrissage des câbles sous-marins.

Malgré ces quelques avancées, l'offre de logements décentes demeure notoirement insuffisante par rapport à une demande sans cesse croissante. La difficulté d'accès à des réserves foncières aménagées, le coût élevé des matériaux, la complexité des mécanismes de financements sont au Cameroun des handicaps de taille pour la promotion immobilière, que ce soit par des institutions étatiques comme la MAETUR et la SIC, par des opérateurs du secteur privé, ou par les particuliers.

36 Accès permanent à l'eau potable

Selon les ECAM 1, 2 et 3, l'eau potable est aujourd'hui accessible à près de 3 citadins sur 4 (contre 61,5% en 2001). Mais, seulement 55% des ménages pauvres y ont accès, contre 77% des non pauvres. Ces pourcentages ne correspondent pas seulement aux ménages raccordés au réseau d'eau potable, mais incluent les ménages qui se ravitaillent aux bornes fontaines ou achètent l'eau auprès du voisin. Seuls 25% des ménages urbains disposent d'un branchement individuel. Les ménages pauvres résident en moyenne à 2,5 km d'un point de branchement au réseau d'eau. A Douala, près de 10% de la population déclaraient s'approvisionner auprès de puits, sources, rivières ou marigots. Dans les villes secondaires, la situation est plus précaire encore. Selon les diagnostics établis dans le cadre du PACDDU en 2003, le taux de raccordement au réseau d'eau potable est de l'ordre de 27,5% à Fouban, 38% à Bamenda et 20% à Maroua. Cette situation trouve une explication dans des problèmes liés à la fourniture de l'eau, due à la faible structuration des quartiers, qui ne permet que difficilement le passage des réseaux. Le programme de branchements sociaux en cours d'exécution dans le cadre du Projet de Développement des secteurs Urbain et de l'approvisionnement en Eau (PDUE), sur financement Banque Mondiale, apporte déjà un impact important en matière d'accès à l'eau potable dans les quartiers couverts. La mise en place de mini-réseaux dans certaines localités (Soa, Bangoua, Bana, Endom, Bikoka, Bidjoka, Magba, Nkwem, etc.) contribue également à l'amélioration de l'approvisionnement des populations urbaines en eau potable.

Parmi les facteurs qui limitent l'accès des ménages à l'eau potable, figure le problème de l'insuffisance des réseaux et la vétusté des installations existantes.

En termes de mesures palliatives concernant les deux grandes métropoles que sont Douala et Yaoundé, on peut mentionner :

- L'amélioration de l'approvisionnement en eau de la ville de Douala à travers le vaste projet de captage-traitement-transport de l'eau depuis Yatto sur le fleuve Mounjo (coopération chinoise) dont la première phase a apporté 50 000 m³/jour. La 2^{ème} phase en cours apportera un supplément de 100 000 m³/jour pour porter l'offre totale à 270 000 m³/jour au moins, susceptibles de couvrir les besoins de cette ville au cours des dix prochaines années ;
- La réduction du déficit en eau et les coupures conséquentes dans la ville de Yaoundé suite à la réhabilitation de la station de traitement de la Mefou à Nkolbisson (coopération française et BEI). Les besoins journaliers évoluent très rapidement, en tenant compte des quartiers périphériques qu'il faudra bien rattacher au réseau de la CDE;
- Le projet supporté par le groupe indien Impérial holding limited à hauteur de 75 millions d'Euros (contrat de partenariat signé le 1^{er} décembre 2014) pour construire, dans une mesure d'urgence, une station visant au renforcement de l'approvisionnement en eau potable dans la ville de Yaoundé, avec 50 000 m³ d'eau par jour et 2 000 m³ d'eau potable par jour en bidons de 20 litres. Les bidons serviront à desservir les zones enclavées, non encore couvertes par le réseau CDE. Ils peuvent également être d'une grande utilité lors des sinistres et autres cas de force majeure ;
- Le projet d'approvisionnement en eau de la ville de Yaoundé et 46 localités avoisinantes par le captage-traitement-transport de l'eau depuis le fleuve Sanaga (financement chinois). C'est ce projet (évalué à 399 milliards de FCFA pour 300 000 m³/jour) qui permettra véritablement de couvrir les besoins en eau de la ville de Yaoundé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de décentralisation, l'Etat a décidé le transfert à terme aux collectivités territoriales décentralisées des compétences en matière de fourniture d'eau potable et d'assainissement. Cependant, l'Etat continuera à assurer la tutelle des services urbains d'eau potable et d'assainissement, tout en veillant au renforcement des capacités techniques, managériales et financières des dites collectivités d'une part, et en incitant les opérateurs du secteur à associer celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes dans leurs ressorts respectifs, d'autre part. Il faut dire que le Cameroun possède un réseau hydrographique très dense et d'importantes réserves d'eau de profondeur. Avec un tel potentiel et malgré la baisse de la pluviométrie souvent évoquée pour justifier les insuffisances, des investissements bien ciblés peuvent permettre à terme d'assurer une desserte convenable des villes et villages du pays en eau.

37 Accès permanent aux systèmes élémentaires d'assainissement et de drainage

a) Assainissement

Au Cameroun, le sous-secteur assainissement se caractérise par l'existence de système semi-collectifs de en plus de l'assainissement pluvial. En 2007, 18% des ménages les plus aisés, étaient équipés de WC avec chasse d'eau, et pratiquement aucun ménage pauvre. Un peu plus de la moitié seulement des ménages pauvres à Douala et les deux tiers à Yaoundé sont équipés d'installations sanitaires améliorées. Dans les villes secondaires, le taux d'équipement en latrines aménagées est proche de la moitié des ménages seulement. Les autres habitations ne disposent que d'un système d'assainissement sommaire consistant en des latrines non étanches qui, dans les zones basses des villes comme Douala, contaminent les ressources souterraines en eau. Globalement, les latrines et les fosses septiques, lorsqu'elles existent, sont rarement vidangées, et il n'existe pas d'équipement spécifique pour un traitement approprié des déchets liquides.

Les villes de Douala et Yaoundé disposent de stations d'épuration des eaux usées dans certains grands équipements (hôpitaux, campus universitaires, lycées, ministères, Palais présidentiel, etc.) et de certaines zones d'habitat planifié (cités SIC), mais certaines de ces stations sont hors d'usage à cause de l'absence de maintenance. Les eaux vannes sont donc directement déversées dans les collecteurs, aggravant les conditions d'hygiène des populations. Les eaux usées sont pour la plupart rejetées dans les bas-fonds ou dans les lits des cours d'eau sans traitement. La contamination des ressources naturelles menace à terme l'approvisionnement en eau potable des grandes villes et augmente les risques de contamination des eaux de captage ainsi que la prolifération des maladies issues de la mauvaise qualité des eaux.

b) Evacuation des ordures ménagères

Selon ECAM3, 56% de la population déclarent avoir un accès aux services de collecte des ordures en 2007. Cela est principalement dû au fait que, là où le service existe, la distance pour atteindre le point de collecte des ordures le plus proche atteint dans certains cas 1700 m. Pour ce qui est des villes de Douala et Yaoundé, les tonnages moyens d'ordures collectées quotidiennement dans chacune des villes, en 2010, étaient de 1200 à 1000 tonnes, pour des quantités produites estimées à 1 700 et 1 600 tonnes respectivement.

Le taux de couverture des besoins se situe donc, au mieux, à 60% des quantités effectivement produites. Le traitement des déchets est loin d'être systématique : seules les villes de Douala, Yaoundé, Edéa et Dschang disposent de décharges réunissant les conditions minimales. Dans les

autres villes, en l'absence de dispositifs adéquats, les ordures sont rejetées dans des décharges sauvages dans des conditions dommageables au plan environnemental.

Les déchets industriels et hospitaliers posent également des problèmes en raison de leur complexité, les techniques de traitement par incinération laissant encore subsister des rebuts.

D'une manière générale, malgré les importants moyens déployés par l'Etat et les municipalités, l'absence d'un service de pré-collecté rend le service offert aux populations largement insuffisant.

Malgré cela l'Etat s'est efforcé à renforcer les capacités de la principale société en charge de la collecte des ordures ménagères. A la faveur de la mise en place d'un comité par le Premier Ministre chef du gouvernement, la Société Hysacam a été transformée en société mixte. Cette mesure vise à maximiser la collecte avec l'appui financiers des collectivités territoriales décentralisées ;

Evacuation des eaux pluviales

Selon ECAM3, 16% des ménages urbains (majoritairement pauvres) sont exposés aux inondations et 38% habitent près d'un cours d'eau. Dans la plupart des villes, le drainage des eaux de ruissellement est assuré par le réseau hydrographique naturel qui en constitue l'ossature primaire. Des fossés et caniveaux disposés le long des voiries constituent des réseaux secondaire et tertiaire. Le problème se pose avec une certaine acuité dans des villes comme Douala, Maroua, Kousséri et Yaoundé, où de nombreuses populations sont régulièrement victimes des inondations.

D'une manière générale, les conditions d'écoulement sont difficiles, en particulier dans les zones sous-structurées; ce qui se traduit par l'immersion des voies de circulation mais surtout par de nombreuses inondations, dont certaines sont mortelles, en particulier à Douala où les pentes sont plus faibles. On note également, dans les zones de fortes pentes, une aggravation des phénomènes d'érosion, avec l'apparition de ravins et talwegs de taille plus ou moins importante, qui constituent des menaces pour les populations riveraines (glissements de terrain, destruction de constructions, etc.).

En réponse à ce problème d'inondation les programmes de constructions de drains ont été lancés à Yaoundé et Douala à l'instar du PADDY. Le projet d'aménagement de la zone de Nylon a Douala se poursuit grâce à une allocation annuelle d'environ 150 millions de FCFA.

38 Amélioration de l'accès à l'énergie domestique

En 2007, l'éclairage électrique était accessible à 90,4% de la population urbaine¹⁰ (contre 88,2% en 2001). Ces chiffres incluent les sous-locations et branchements non autorisés plus faciles pour l'électricité que pour l'eau, en particulier dans les quartiers d'habitat spontané. A Yaoundé, 55% des habitants et 45% à Douala n'ont pas d'abonnement d'électricité et s'alimentent chez le voisin, dans des conditions d'insécurité en raison de la qualité approximative des branchements secondaires (multiplication des «toiles d'araignée»). Par ailleurs, ce mode d'approvisionnement, comme pour l'eau, a pour effet pervers de sortir les ménages les plus pauvres de la «tranche sociale» appliquée par le concessionnaire. Cette situation est également partiellement imputable

¹⁰ MINH DU, 2011 : Document de Stratégie de Développement Urbain

aux conditions de structuration des quartiers, qui limitent la pénétration des réseaux et, ce faisant, l'impact des campagnes de branchements sociaux menées par le concessionnaire.

Afin de palier au faible accès des ménages à l'énergie domestiques plusieurs programmes ont été engagés. Il s'agit notamment du lancement d'un vaste programme de construction des barrages hydro électriques et des centrales thermiques pour améliorer la demande en énergie (Barrage de LOM PANGAR¹¹, MEMVELE, MEKIM, et les centrales thermiques de KRIBI, AHALA Yaoundé ; la libéralisation du secteur de l'énergie à travers l'adoption d'une loi y relative ; La création de la Société de Transport d'électricité pour le transport d'énergie de la zone de production vers les zones urbaines et rurales ;

D'autre part , dans le Cahier des Charges du Concessionnaire du service de fourniture d'électricité aux populations, il est prévu des campagnes de branchements sociaux pour les ménages à bas revenus. La facturation comporte également un tarif réduit pour une tranche de consommation considérée comme suffisante pour ce type de ménages. En complément, l'Etat met en œuvre des projets comme le PDUE et le PADDY, qui réalisent des opérations déterminées de manière participative pour (et avec) les populations des zones défavorisées des centres urbains, dont certaines sont relatives à des facilités d'accès à l'énergie électrique.

Par ailleurs, l'Etat veille à éviter les pénuries et à réduire les augmentations des prix du pétrole lampant et du gaz domestique, pour ne pas handicaper davantage les ménages à revenus modestes.

39 Amélioration de l'accès aux moyens de transport viables

Au Cameroun, la demande de transport urbain, déjà très importante, est appelée à s'accroître dans les années à venir avec le développement rapide de l'urbanisation et l'explosion des villes à l'instar de Douala et Yaoundé. L'offre actuelle de transport est composée de taxis, minibus régulièrement inscrits au registre de transporteurs d'une part et de moto taxis et clandestins communément appelés «opep» d'autre part. Cette offre, bien que diversifiée, ne permet pas de répondre aux besoins des populations surtout aux heures de pointe.

Les principes du développement durable commandent non seulement de réduire la pollution ou la consommation d'énergie, mais aussi la consommation d'espaces publics. La mise en place d'un système de transport de masse est l'une des solutions préconisées. Cette expression désigne tout transport en commun effectué à l'aide d'un véhicule contenant au minimum 10 personnes y compris le chauffeur. Ces transports de masse intra-agglomération peuvent être : le métro, le tramway, l'autobus, le trolleybus.

Pour améliorer l'accès des populations aux moyens de transport viables, des mesures de plusieurs ordres ont été engagées dans les villes au Cameroun, à savoir :

Sur le plan institutionnel

- l'implication des deux Communautés Urbaines de Douala et de Yaoundé dans la gestion des deux sociétés chargées des transports collectifs dans ces villes ;

Sur le plan des équipements

¹¹ Site PRC

- La mise en place d'un système de transport de masse est l'une des solutions préconisées. Les pouvoirs publics penchent vers le système de Bus Rapid Transit (BRT) déjà expérimenté à Dar es Salam, à Johannesburg ou en projet à Accra. Ce système suppose un réaménagement des infrastructures, une réorganisation du trafic et l'intégration des acteurs existants pour éviter les ruptures de charge dans la tarification existante. Il s'agit d'inciter les catégories sociales moyennes à renoncer à l'usage de la voiture particulière et à préférer l'utilisation des bus de grande capacité dans le choix de leur mode de déplacement ;
- Les facilités accordées aux sociétés de transport urbain de masse opérant à Douala et Yaoundé ;
- L'adoption d'un plan de mise en place d'un réseau Tramway dans les villes de Yaoundé et Douala.
- Le lancement des travaux de construction de l'autoroute Yaoundé-Douala(en cours)¹² ;
- Le Démarrage des travaux de construction de l'Autoroute Yaoundé-Nsimalen (en cours)

La construction d'un second pont sur le Wouri ; **0. Obstacles rencontrés et leçons apprises dans ces domaines (34-39)**

Une législation inadaptée dans la plupart de ces domaines constitue un obstacle à la concrétisation des initiatives. En outre, l'insuffisance des ressources financières effectivement mobilisées ne permet pas de mener les actions sur le terrain, et surtout d'étendre et pérenniser celles qui ont fait la preuve de leur efficacité.

On relève par ailleurs que l'identification et l'analyse des problèmes urbains sont faites généralement par grandes composantes (Urbanisme-Habitat-Cadre de Vie, Transports Urbains, Secteur Privé urbain, Gouvernance Urbaine). La conception et la mise en œuvre de solutions qui en découlent comportent toujours un niveau de généralité qui ne facilite pas l'obtention de résultats significatifs, d'autant plus que les ressources sont rares et que des facteurs importants relevant d'autres administrations que celles en charge du développement urbain doivent être pris en compte. De cela découlent plusieurs manquements préjudiciables à l'efficacité des actions entreprises. Parmi ces manquements on peut relever la quasi-absence de stratégies thématiques pour traiter des questions spécifiques telles que :

- la résorption des bidonvilles (que l'on peut relier à la réalisation de logements décents) ;
- la congestion de la circulation urbaine (que l'on peut relier à la définition de normes architecturales pour les bâtisses aux abords des intersections en milieu urbain) ;
- la réduction des ordures ménagères en milieu urbain (que l'on peut relier à la transformation des produits agricoles destinées à la consommation urbaine) ;
- la conception des modèles à retenir pour la réalisation des marchés de vivres frais en milieu urbain ;
- la promotion du «*vivre ensemble*» en milieu urbain (que l'on peut relier à la lutte contre l'insécurité touchant les personnes et les biens) ;
- l'extension des réseaux de services urbains (eau, électricité, internet.)
- la création d'une société de transport du signal ;

41. Défis et enjeux futurs dans ces domaines (34-39) qui pourraient être résolus dans le cadre d'un nouveau programme de développement urbain

L'accès au logement décent et aux services de base signifierait que les populations bénéficiaires ont atteint un niveau de développement humain très appréciable. En effet, dans un tel

¹² Site MINDHU

environnement, les services de santé et d'éducation ne peuvent qu'être également d'un niveau appréciable. Le taux d'urbanisation au Cameroun dépassant déjà les 50% (52% en 2010) et étant donné l'armature urbaine équilibrée du pays, des améliorations dans ces domaines impacteraient très positivement sur le développement socio-économique de l'ensemble du pays.

Parmi les nombreux défis à relever figure l'adaptation des textes législatifs et réglementaires dans ces différents domaines, avec un accent particulier sur une législation foncière qui facilite la mise à disposition des assiettes foncières aménagées pour la production de logements décentes accessibles au plus grand nombre et pour divers autres usages en milieu urbain. La mise en place d'une fiscalité adaptée, la maîtrise des coûts des matériaux de construction et l'accès au crédit pour les revenus les plus faibles, la création d'une banque de l'habitat et d'un fonds pour logement social sont également des défis qu'il faudra relever au niveau des mécanismes de financement.

En ce qui concerne le réaménagement des bidonvilles, un accent devrait être mis sur les mesures de recasement des populations victimes des opérations de restructuration et de rénovation urbaine, la consolidation des droits fonciers de ceux qui ne sont pas déguerpis ainsi que la production de parcelles sociales en vue de leur prévention. Les opérations pilotes dans une approche participative constituent des innovations. Cependant, le recasement des victimes dans des sites s'avère plus efficace que le paiement des frais liés à l'indemnisation. Enfin, le financement de ces opérations constitue une véritable pierre d'achoppement.

Un défi majeur sera à relever dans le domaine de l'assainissement. En effet, les compétences en matières d'assainissement sont portées par plusieurs ministères et institutions dont les actions cloisonnées ne donnent pas une lisibilité réelle de la politique en la matière. La coordination des interventions, la redéfinition des rôles des acteurs produira d'avantage d'impacts.

L'accès à l'énergie domestique même si elle fait l'objet d'une préoccupation particulière à travers notamment un nombre important de programmes de construction d'ouvrages hydro-électriques, il n'en demeure pas moins que la question de la rationalisation de l'utilisation de l'énergétique s'impose progressivement avec les impératifs de développement durable. Toutes les recommandations en matière d'efficacité et d'efficience énergétique et de conservation des ressources dans le bâtiment devraient être implémentées.

L'encadrement de l'auto construction qui représente plus de 90% de la production des logements sera un autre défi. La promotion et le développement des coopératives d'habitat permettront d'encadrer et de réglementer l'auto construction tout en évitant le développement des quartiers spontanés.

La planification et l'aménagement des nouveaux centres urbains doit se faire de manière anticipée afin garantir leur viabilité. Cet aménagement devrait davantage concerner la création des espaces publics qui garantissent la convenabilité des logements. Chaque commune devra être encadrée et encouragée à développer un programme d'aménagement des zones d'extension urbaine.

Section 7 – Indicateurs

Au Cameroun, l'Institut National de la Statistique (INS) et le Bureau Central des Recensements et Etudes de Population (BUCREP) produisent la quasi-totalité des données statistiques utilisées pour la conception des programmes de développement et le suivi/évaluation de leur mise en œuvre. A cause des coûts qu'elles induisent, ces productions ne couvrent ni toutes les années ni tous les besoins des secteurs de développement. Beaucoup d'indicateurs nécessaires à la connaissance et au suivi du développement urbain ne sont par conséquent pas toujours disponibles. Pour pallier ces insuffisances, une base des données urbaines est progressivement mise en place par le MINHDU à travers le PDUE.

Tableau 2 : données relatives aux indicateurs urbains au Cameroun

N°	Indicateurs	Année 1		Année 2		Année 3	
		Donnée	Année	Donnée	Année	Donnée	Année
1.1	Pourcentage de la population urbaine n'ayant pas accès à une source améliorée d'eau de boisson	4,6%	2001	3,0%	2005	2,8%	2010
1.2	Pourcentage de la population urbaine n'utilisant pas des toilettes améliorées non partagées	22,7%	2001	25,0%	2005	18,7%	2010
1.3	Pourcentage de la population urbaine vivant en situation de promiscuité					14,6%	2011
1.4	Pourcentage de la population urbaine vivant dans des ménages possédant des logements non durables ¹³					5,9%	2011
1.5	Pourcentage de la population urbaine ne se sentant pas en sécurité dans leur logement					48,3%	2011
1	/Pourcentage de la population des ménages considérée comme vivant en habitat précaire					71,5%	2011
2	Pourcentage de la population urbaine qui a accès à un logement convenable	69,8	2001	79,1	2007	82,1	2011
3	Pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines qui ont accès à l'eau potable de boisson	84,4	2001	85,4	2007	78,6	2011
4	Pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines et qui ont accès aux installations sanitaires	77,3	2001	65,7	2007	55,4%	2011

¹³ Les logements durables incluent les logements avec des murs, toits et sols en matériaux définitifs,

N°	Indicateurs	Année 1		Année 2		Année 3	
		Donnée	Année	Donnée	Année	Donnée	Année
	améliorées non partagées						
5	Pourcentage de ménages urbains desservis par les services de collecte de déchets	46,1	2001	52,1	2007	66,5	2010
	Pourcentage de la population urbaine utilisant un mode adéquat d'évacuation des ordures ménagères	45,5	2001	51,0	2007	66,6	2010
6	Pourcentage de ménages urbains ayant accès à l'électricité	88,2	2001	90,4	2007	94,6	2010
6.1	Population urbaine pauvre	17,9%	2001	12,2%	2007	8,9%	2014
7	Pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines et qui ont accès aux transports en commun						
8.1	Pourcentage des politiques et des lois mises en place en matière de gestion des municipalités dont la formulation a été encadrée, de 1996 à nos jours, par les collectivités locales et les administrations régionales						
8.2	Pourcentage des recettes et des dépenses affecté aux collectivités locales et aux administrations régionales à partir du budget national						
9	Pourcentage des autorités municipales, régionales et nationales qui ont mis en œuvre des politiques urbaines favorables au développement économique local et à la création d'emplois décents et des moyens de subsistance						
10	pourcentage des autorités municipales et régionales qui ont adopté ou mis en œuvre des politiques ou des stratégies de sécurité en milieu urbain						

N°	Indicateurs	Année 1		Année 2		Année 3	
		Donnée	Année	Donnée	Année	Donnée	Année
11	pourcentage des autorités municipales et régionales qui ont mis en œuvre des plans et des tracés d'aménagement urbain pour des villes durables et résilientes qui sont inclusives et répondent, de manière adéquate, à la croissance de la population urbaine						
12							
13	Pourcentage de ménages urbains possédant un téléphone mobile	19,9	2001	81,4	2007	92,6	2011
14	Proportion de ménages urbains propriétaires de leur logement	37,7	2001	34,6	2007	37	2011
15	Proportion de ménages urbains en location simple de leur logement	51,9	2001	55,8	2007	54,8	2011
16	Pourcentage de la population vivant dans une ville d'au moins 50 000 Habitants ¹⁴	34,93%	2005				

Sources : productions de l'INS (ECAM2et 3, EESI-2, EDS 2011), et du BUCREP (RGPH)

¹⁴ Le taux d'urbanisation de 48,8% calculé à l'issue du RGPH de 2005 intègre les populations urbaines des localités de moins de 50 000 Habitants.

CHAPITRE III - CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La Vision-2035 et le DSCE ont fixé au développement urbain l'objectif général de «*maîtriser le développement des villes et d'en faire des centres de production et de consommation nécessaires à l'essor du secteur industriel, mais également de promouvoir l'émergence des agglomérations périphériques, le développement des villes moyennes ou secondaires capables de structurer les activités économiques dans l'espace urbain et de concourir au développement des zones rurales environnantes*». L'état des lieux et le bilan-diagnostic ont permis de relever que le développement urbain au Cameroun est peu harmonieux et mal coordonné. Ils ont ressorti les multiples raisons qui expliquent pourquoi la contribution des villes camerounaises au développement du pays peut être qualifiée d'insuffisante par rapport à son potentiel. Les attentes sont par conséquent encore fortes. C'est dire que, en dépit (ou à cause) des nombreuses difficultés évoquées, le secteur urbain au Cameroun doit muter pour changer radicalement la physionomie des villes dans les vingt prochaines années, pour en faire, dans le futur, de véritables pôles de développement et de prospérité.

Pour ce faire, le Cameroun doit relever de nombreux défis dans les différents domaines qu'englobe le développement urbain, seules évolutions possibles si l'on veut obtenir des résultats probants. On peut citer en particulier :

- L'adaptation de la législation foncière nationale et des textes législatifs et réglementaires régissant plus particulièrement le développement urbain ;
- Le renforcement des capacités des acteurs du développement urbain et l'amélioration des mécanismes de leur implication ;
- La mise à disposition des réserves foncières aménagées pour faciliter les investissements urbains, la maîtrise de l'étalement urbain, et la production de logements décents à grande échelle (y compris et surtout de logements accessibles aux ménages à faibles revenus) ;
- La production des documents de planification urbaine (renforcement des capacités, mobilisation des financements et de l'expertise appropriée) ;
- La production de données statistiques adaptées au suivi du développement urbain et désagrégées suivant les différentes catégories de populations urbaines (sexe, âge, etc.) ;
- La mise en place de mécanismes de financement adaptés à la promotion immobilière et en particulier à la production de logements sociaux ;
- La densification des centres urbains à travers un traitement des bidonvilles sans déguerpissements définitifs, associé à l'amélioration du cadre de vie et à la production de logements décents ;
- Les réhabilitations/aménagements/entretien de voiries urbaines adaptées aux transports collectifs de masse ;
- Le renforcement des capacités des acteurs publics et privés de fourniture des services urbains ;
- Le renforcement du partenariat public/privé pour la promotion immobilière ou les transports urbains de masse ;
- L'amélioration de la coordination des actions des administrations et autres services publics intervenant en milieu urbain ;
- L'amélioration de la gouvernance et la poursuite de la lutte contre la corruption et les détournements des deniers publics.

Etant donné l'importance socio-économique des villes et l'armature urbaine du Cameroun, tant que ces problèmes ne seront pas résolus ou tout au moins atténués, il est peu probable que le Cameroun s'achemine réellement vers les objectifs qu'il s'est fixé dans la Vision-2035 et le DSCE.

Annexe -1 : Liste des membres du comité national Habitat III

Le Cameroun a organisé, du 13 au 15 octobre 2014 au Palais des Congrès de Yaoundé, son tout premier Forum Urbain National. Ce forum qui a réuni plus de 700 personnes a permis de discuter sans complaisance, de tous les problèmes de l'urbanisation du Cameroun. Ce rapport s'est appuyé sur les résultats dudit forum. Néanmoins, pour sa préparation, un comité national habitat a été mis sur pied et est composé des personnes ci-après

N°	Noms et prénoms	structure	Tel	email
1	AHMADOU SARDAOUNA	MINHDU	677300300	ahmadou9@yahoo.fr
2	ALI SALIHOU	IGQT/MINHDU	699 92 30 87	dotti_ali@yahoo.fr
3	TAKOUGANG Sipliant	PGU/MINHDU	670 11 93 34	takougangs@yahoo.com
4	KOUEKAM Justin	CT2/MINTOUL	677 11 04 10	kouekamjustin@yahoo.fr
5	OTELE MANDA Etienne Marcel	CVUC	676 00 48 12	otelema@gmail.com
6	KOUAM Jean Honoré	DC/MINTP	677 66 75 46	jhkouam@yahoo.fr
7	HINMA Norbert	DANH/MINHDU	699 87 81 05	hinmaa8@yahoo.fr
8	TCHOFFO Pierre Marie	DOU/MINHDU	677 51 76 30	pierremarietchoffo@yahoo.fr
9	FOUDA OWOUNDI Anne	CEP/DEPC/MINHDU	677 72 01 29	foudabay@yahoo.fr
10	MBEA Adèle Léocadie	DAG	677 81 86 95	mbeadele@gmail.com
11	TADONG SAA Jules Leonel	MINEPAT	677 82 40 16	leoneltagong@yahoo.fr
12	KAMTCHUEN G Pascal	ASSOAL	699 82 25 98	pascalkamtchueng@yahoo.fr
13	ZE Célestin	SIC	699 79 33 53	bat.zeus@yahoo.fr
14	TCHINDA NZONO Arcelain	MINEE	696 60 59 23	
15	MENYE ME NOAH Fabrice	FEICOM	694 64 34 26	f.menyemenoah@feicon.cm
16	NGINKAM Emmanuel	ERA-Cameroun	699 84 62 77	emma_nginkam@yahoo.fr

17	DIKOUME MAWO COSME	DES/MAETUR	699 12 48 23	
18	FOMO Marie Antoinette	INS	677 63 45 80	ma.fomo@yahoo.fr
19	MANGA MACAIRE Donatien	MINFI	695 55 52 98	macairemanga@gmail.com
20	MOANBOS Emmanuel Joël	DAJ/MINHDU	677 82 22 66	
21	DOBARA SIRI Fidèle	MINEPAT		dobarafid@yahoo.fr
22	ADAMA SAIDOU	DPDD/MINEPDED		adsa9@yahoo.com
23	IBRAHIM HALIL ALDEF	MINHDU/MINFI		alhalilibrahim@yahoo.fr
24	ASONGWED Emmanuel ANYANG	DHSPI/MINHDU		asong452000@yahoo.com
25	Nelly BANAKEN	MINREX		nbanaken@yahoo.fr
26	KODO BIDIMA Eugène	CUY	677 66 64 20	kodobidima@gmail.com
27	MENUNA Alain Vincent	DR MINHDU /SUD		menuna_alain@yahoo.fr
28	FOTO MENBOHANS	MINEE	677 59 59 60	sfotomen@yahoo.fr
29	MOUGOUE Benoit	UY1	699 71 94 85	ben_mougoue@yahoo.fr
30	PONDI BATOUM Paul	MAETUR	699 83 57 26	pondibat@yahoo.fr
31	TSAKEM Chrétien	MINPOSTEL	693 06 63 90	chrtientsakem@yahoo.fr
32	SOHKADJIE SONGO Pierre	INS	699 26 89 28	sohkadjiepierre@yahoo.fr
33	SIMO ZOSSIE DE MOFO Hans	CUD	697 23 41 82	simohans2000@yahoo.fr
34	MBIA Charles Martial	MINADT	653 16 40 40 6 96 57 84 03	
35	MBINGNOEH Abraham	MINATD	674 69 69 41	mbingnoehabraham@yahoo.fr
36	DONGMO Christophe	CFC	699 61 50 26	dchristo2002@yahoo.com

37	NTYE NTYE Daniel	FEICOM	675 16 20 60	dntye@yahoo.fr
38	KAMGANG Constante	MINDCAF	699 96 60 08	clarissekamgang@yahoo.fr